



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
31 août 2017

FRANÇAIS
Original : anglais /français

Seizième session

New York, 4-14 décembre 2017

États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi.....	3
Rapport de contrôle interne.....	4
Opinion de l'auditeur externe.....	5
État I - État de la situation financière au 31 décembre 2016.....	6
État II - État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	7
État III - État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	8
État IV - État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	9
État V - État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	10
Notes afférentes aux états financiers.....	11
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs.....	11
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers.....	13
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	22
4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe.....	22
5. Autres comptes à recevoir.....	24
6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs.....	24
7. Immobilisations corporelles.....	25
8. Avoirs incorporels.....	25
9. Comptes à payer.....	26
10. Engagements liés aux prestations au personnel.....	26
11. Prêt de l'État hôte.....	30
12. Recettes reportées et charges accumulées.....	31
13. Provisions.....	31

14.	Actif net/solde net	32
15.	Recettes	32
16.	Traitements et autres dépenses de personnel.....	33
17.	Voyages et frais de représentation	34
18.	Services contractuels.....	34
19.	Honoraires des conseils.....	34
20.	Charges de fonctionnement.....	34
21.	Fournitures et accessoires	34
22.	Dépréciation, amortissement et perte de valeur	35
23.	Charges financières.....	35
24.	État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.....	35
25.	Information sectorielle	36
26.	Engagements et contrats de location-exploitation.....	39
27.	Passif éventuel	40
28.	Information relative aux parties liées.....	40
29.	Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens	40
30.	Événements survenus après la date de clôture	41
	Annexes :.....	42
	Tableau 1 : État des contributions au 31 décembre 2016.....	42
	Tableau 2 : État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2016	44
	Tableau 3 : État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2016.....	45
	Tableau 4 : État des contributions au Fonds en cas d'imprévus pour 2016.....	47
	Tableau 5 : État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2016	49
	Tableau 6 : État des contributions volontaires au 31 décembre 2016.....	50
	Tableau 7 : État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2016	53
	Tableau 8 : Paiements forfaitaires versés par les États Parties pour le projet des locaux permanents.....	54
	Rapport d'audit sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	55

Lettre d'envoi

21 juillet 2017

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Gela Abesadze
Directeur de la Section des finances
Herman von Hebel
Greffier

Lionel Vareille
Directeur
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Paris Cedex 01
France

Rapport de contrôle interne

Obligations du Greffier

Conformément à l'alinéa b de la règle de gestion financière 101.1, en sa qualité de chef principal de l'administration de la Cour, le Greffier est « responsable et comptable de l'application cohérente des présentes Règles par tous les organes de la Cour y compris dans le cadre d'arrangements institutionnels conclus avec le Bureau du Procureur en ce qui concerne les fonctions d'administration et de gestion relevant de la compétence dudit Bureau en vertu du paragraphe 2 de l'article 42 du Statut de Rome ». Le Règlement financier 11, et notamment la règle 111.1, me confère la responsabilité de la tenue comptable. Conformément à ce règlement et à cette règle, j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai veillé à l'établissement de procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Conformément à l'article 1.4 du Règlement financier, ce dernier « est appliqué de manière compatible avec les responsabilités du Procureur et du Greffier énoncées au paragraphe 2 de l'article 42 et au paragraphe 1 de l'article 43 du Statut de Rome. Le Procureur et le Greffier coopèrent, compte tenu du fait que le Procureur exerce en toute indépendance les fonctions que lui assigne le Statut ».

En outre, au titre de l'article 10.1 du Règlement financier, j'ai la responsabilité, en ma qualité de Greffier, d'exercer « un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement et constamment à l'examen et à la révision des opérations financières en vue d'assurer :

- i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de la Cour ;
- ii) la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières votées par l'Assemblée des États Parties, soit avec l'objet et les règles des fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux ; et
- iii) l'utilisation économique des ressources de la Cour. »

Comme stipulé à l'alinéa b de la règle 101.1, j'ai appliqué, en coopération avec le Bureau du Procureur, les arrangements institutionnels appropriés, et me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de la période de 2016.

Analyse de l'efficacité du système de contrôle financier interne

L'efficacité du système de contrôle interne et l'observation des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour incombent aux directeurs de programmes de la Cour (les « agents certificateurs »).

Mon analyse de l'efficacité du système de contrôle interne et de conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour se fonde sur le travail des auditeurs internes à ce jour ; le travail des directeurs de programmes au sein du Greffe responsables du maintien du cadre de contrôle interne ; et les observations faites à ce jour par les vérificateurs externes dans leur rapport à la direction.

Je me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de la période de 2016.

Herman von Hebel
Greffier

21 juillet 2017

Opinion de l'auditeur externe

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire, le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Un groupe de huit États présentant certaines informations additionnelles selon les normes UNSAS, qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a également été joint dans une annexe aux états financiers.

A notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2016, ainsi que de la performance financière, de la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA) et en conformité avec le mandat additionnel défini dans l'article 12 du règlement financier de l'Organisation. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (International Organisation of Supreme Audit Institutions – INTOSAI). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

Responsabilités de la direction pour les états financiers

En vertu de l'article 11 du règlement financier de l'Organisation, le greffier de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'auditeur externe prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur externe, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

(Signé) Didier Migaud

État I

Cour pénale internationale - État de la situation financière au 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

	Note.	2016	2015
Actif			
<i>Actif à court terme</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	20 404	23 026
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	13 932	20 510
Autres comptes à recevoir	5	3 206	2 422
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	6	2 905	2 360
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>40 447</i>	<i>48 318</i>
<i>Actif à long terme</i>			
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	41	-
Immobilisations corporelles	7	199 728	208 570
Avoirs incorporels	8	1 342	1 353
Droit à remboursement	10	25 529	23 235
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>226 640</i>	<i>233 158</i>
Total de l'actif		267 087	281 476
Passif			
<i>Passif à court terme</i>			
Comptes à payer	9	5 696	9 926
Engagements liés aux prestations au personnel	10	9 728	9 322
Prêt de l'État hôte	11	1 759	891
Recettes reportées et charges accumulées	12	11 229	17 066
Provisions	13	2 257	2 255
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>30 669</i>	<i>39 460</i>
<i>Passif à long terme</i>			
Comptes à payer	9	586	50
Engagements liés aux prestations au personnel	10	47 471	37 372
Prêt de l'État hôte	11	72 509	77 120
<i>Total du passif à long terme</i>		<i>120 566</i>	<i>114 542</i>
Total du passif		151 235	154 002
Actif net/solde net			
Fonds en cas d'imprévus	14	5 791	5 791
Fonds de roulement	14	3 664	1 616
Solde des autres fonds	14	106 397	120 067
Total de l'actif net/solde net		115 852	127 474
Total du passif et de l'actif net/solde net		267 087	281 476

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II

**Cour pénale internationale - État de la performance financière
pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)**

	Note.	2016	2015
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	15	133 061	167 119
Contributions volontaires	15	1 789	4 243
Recettes financières	15	45	179
Autres recettes	15	1 488	21 952
Total des recettes		136 383	193 493
Charges			
Traitements et autres dépenses de personnel	16	100 433	99 263
Voyages et frais de représentation	17	5 331	6 683
Services contractuels	18	5 352	9 059
Honoraires des conseils	19	5 546	5 777
Charges de fonctionnement	20	11 292	17 057
Fournitures et accessoires	21	2 473	2 346
Dépréciation et amortissement	22	12 093	3 308
Charges financières	23	2 221	2 996
Total des dépenses		144 741	146 489
<i>Excédent/(déficit) pour l'exercice</i>		<i>(8 358)</i>	<i>47 004</i>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III

Cour pénale internationale - État de la variation de l'actif net / solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

	<i>Général</i>								
	<i>Fonds général</i>								
	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Fonds en cas d'imprévis</i>	<i>Fonds des engagements liés aux prestations au personnel</i>	<i>Excédent/ (Déficit)</i>	<i>Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi</i>	<i>Soldes des autres fonds généraux</i>	<i>Fonds du projet des locaux permanents</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Total de l'actif net/ solde net</i>
Solde au 1^{er} janvier 2015	7 406	7 500	11 227	(2 269)		(7 948)	65 356	1 016	82 288
Évolution de l'actif net/solde net en 2015									
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	-	(6 736)	53 227	513	47 004
Transferts	(5 790)	(1 709)	(4 832)	-	-	12 341		(10)	-
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	4 432	-	(4 432)	-	-	-
Ajustement des contributions mises en recouvrement en 2015 (ICC-ASP/13/Res.1)	-	-	-	(2 068)	-	-	-	-	(2 068)
Excédent du Fonds au profit des victimes de 2013	-	-	-	-	-	250	-	-	250
Total des variations en cours d'exercice	(5 790)	(1 709)	(4 832)	2 364	-	1 423	53 227	503	45 186
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2015	1 616	5 791	6 395	95	-	(6 525)	118 583	1 519	127 474
Évolution de l'actif net/solde net en 2016									
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	-	62	(8 524)	104	(8 358)
Gains/(pertes) actuariels des régimes consécutifs à l'emploi	-	-	-	-	(3 419)	-	-	-	(3 419)
Transferts	2 048	-	(6 223)	(95)	-	(5 262)	9 532	-	-
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	5 394	-	(5 394)	-	-	-
Excédent du Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 2014	-	-	-	-	-	154	-	-	154
Total des variations en cours d'exercice	2 048	-	(6 223)	5 299	(3 419)	(10 440)	1 008	104	(11 623)
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2016	3 664	5 791	172	5 394	(3 419)	(16 964)	119 591	1 623	115 852

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État IV

Cour pénale internationale - État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

	Note.	2016	2015
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles			
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)		(8 358)	47 004
Gains et pertes non réalisés sur taux de change		5	5
Remise sur le prêt de l'État hôte		(649)	(17 963)
Dépréciation et amortissement		12 093	3 308
(Gains)/pertes sur cession d'immobilisations corporelles		-	8
Charges d'intérêt		2 133	2 860
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir, opérations sans contrepartie directe		6 537	(6 019)
(Augmentation)/diminution des autres comptes à recevoir		(784)	(1 247)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme		(864)	16
(Augmentation)/diminution des droits à remboursement		(2 294)	188
Augmentation/(diminution) des comptes à payer		(2 416)	3 403
Augmentation/(diminution) des engagements liés aux prestations au personnel		10 505	1 023
Réévaluation (gains)/pertes des régimes consécutifs à l'emploi		(3 419)	-
Augmentation/(diminution) des revenus reportés et charges accumulées		(1 570)	(14 039)
Augmentation/(diminution) des provisions		3	(473)
Moins : revenus d'intérêts		(45)	(179)
Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles		10 877	17 895
Flux de trésorerie découlant des placements			
Plus : intérêts perçus		113	197
Acquisition d'immobilisations corporelles		(9 160)	(58 268)
Acquisition d'avoires incorporels		(27)	(1 052)
Flux de trésorerie net découlant des activités de placement		(9 074)	(59 123)
Flux de trésorerie découlant des activités de financement			
Crédits aux États Parties		-	(2 068)
Intérêts versés		-	(1 061)
Recettes/(remboursement) sur prêt de l'État hôte		(4 429)	10 693
Flux de trésorerie net découlant des activités de financement		(4 429)	7 564
Augmentation/(diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		(2 626)	(33 664)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	3	23 026	56 693
Gains/pertes de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie		4	(3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)	3	20 404	23 026

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État V

Cour pénale internationale - État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

Grand programme	Demandes de prélèvement, Fonds en			Budget final	Charges imputées au Fonds		Dépense totale	Excédent/ (déficit) Fonds général	Excédent/ (déficit) Fonds en cas d'imprévu	Excédent/ (déficit) total
	Crédit approuvé	d'imprévu	Transferts		Charges imputées au Fonds général	Fonds d'imprévu				
	i	ii	iii	iv=i+ii+iii	v	vi	vii=v+vi	viii=i+iii-v	ix=ii-vi	x=viii+ix
Branche judiciaire	12 431	-	272	12 703	12 703	-	12 703	-	-	-
Bureau du Procureur	43 234	1 060	(792)	43 502	40 941	1 021	41 962	1 501	39	1 540
Greffe	72 759	1 950	520	75 229	71 698	1 581	73 279	1 581	369	1 950
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 808	-	-	2 808	2 741	-	2 741	67	-	67
Locaux	2 824	-	-	2 824	2 824	-	2 824	-	-	-
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 885	-	-	1 885	1 641	-	1 641	244	-	244
Bureau du projet des locaux permanents	452	-	-	452	265	-	265	187	-	187
Projet des locaux permanents - Intérêts	2 201	-	-	2 201	2 186	-	2 186	15	-	15
Mécanisme de contrôle indépendant	315	-	-	315	182	-	182	133	-	133
Bureau de l'audit interne	682	-	-	682	611	-	611	71	-	71
Total	139 591	3 010	-	142 601	135 792	2 602	138 394	3 799	408	4 207
Dépassement de coûts du projet des locaux permanents (ICC-ASP/15/Res.2)	(1 197)	-	-	(1 197)	-	-	-	(1 197)	-	(1 197)
Total après dépassement de coûts	138 394	3 010	-	141 404	135 792	2 602	138 394	2 602	408	3 010

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 Entité comptable :

La Cour pénale internationale (« la Cour ») a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, lorsque les 120 États participant à la « Conférence des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale » ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Les états financiers sont préparés pour la Cour et les organes subsidiaires de l'Assemblée des États Parties autres que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, comme précisé à la note 1.2(g).

La Cour a son Siège à La Haye (Pays-Bas), conformément à l'article 3 du Statut de Rome. Elle a créé également six bureaux extérieurs et une présence administrative afin de mener à bien les opérations qu'elle conduit sur le terrain. Ces bureaux extérieurs sont en activité en Ouganda, en République démocratique du Congo (2), en République centrafricaine, en République de Côte d'Ivoire et au Kenya. Une petite présence administrative a été établie au Mali en 2014.

1.2 Budget-programme :

Pour les besoins de l'exercice financier de 2016, les crédits ont été répartis entre dix grands programmes : Branche judiciaire (Présidence et chambres), Bureau du Procureur, Greffe, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »), Locaux, Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Bureau du projet des locaux permanents, Projet des locaux permanents - Intérêts, Mécanisme de contrôle indépendant et Bureau de l'audit interne. Les éléments composant chaque grand programme, les rôles qu'ils assument et les objectifs qu'ils poursuivent sont les suivants :

(a) Présidence :

(i) La Présidence est composée de la Présidente et des Première et Seconde Vice-Présidentes.

(ii) Elle veille à la bonne administration de la Cour par l'entremise de moyens de contrôle de gestion, de coordination et de coopération.

(iii) Elle contrôle et facilite l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures, et s'acquitte de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées.

(iv) Elle fait mieux comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforce l'appui dont ils bénéficient en représentant la Cour auprès des instances internationales.

(b) Chambres :

(i) Les Chambres sont composées de la Section des appels, qui comprend le Président et quatre autres juges, de la Section de première instance et de la Section préliminaire, qui comprennent chacune six juges au moins.

(ii) Elles veillent à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegardent les droits de toutes les parties.

(c) Bureau du Procureur :

(i) Le Bureau du Procureur, qui agit indépendamment en tant qu'organe distinct au sein de la Cour, est chargé de conduire des enquêtes et d'engager des poursuites sur les crimes relevant de la compétence de la Cour.

(ii) Il suscite des mesures au niveau national et une action de coopération internationale en vue de prévenir et de réprimer les actes génocides, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression.

(iii) Il forge un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.

(d) Greffe :

(i) Il assure des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.

(ii) Il gère la sécurité interne de la Cour.

(iii) Il veille à ce que les mécanismes visant à seconder et sauvegarder les droits des victimes, des témoins et de la Défense fonctionnent effectivement.

(e) Secrétariat de l'Assemblée des États Parties :

Par sa résolution ICC-ASP/2/Res.3, adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties qui est entré en fonctions le 1^{er} janvier 2004. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, et, sur décision expresse de l'Assemblée, à tout autre organe subsidiaire qu'elle pourrait créer, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique.

(i) Il organise les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau de l'Assemblée et le Comité du budget et des finances.

(ii) Il aide l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judiciaire pour les réunions et consultations, et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures.

(iii) Il permet à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services fonctionnels et un appui de qualité, dont des services techniques de secrétariat.

(f) Locaux :

Il fournit aux parties prenantes un récapitulatif des ressources dont la Cour a besoin pour les locaux permanents.

(g) Secrétariat du Fonds au profit des victimes :

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. Le Fonds a été créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.6 de l'Assemblée. Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Les revenus émanant des contributions et les dépenses du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sont déclarés dans l'État de la performance financière du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Pour de plus amples informations concernant le Fonds, il convient de se référer aux états financiers du Fonds pour 2016.

(h) Bureau du projet des locaux permanents :

Aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée des États Parties a décidé de créer, dans le cadre du projet annuel de budget-programme de la Cour, un Bureau du Directeur de projet, les ouvertures de crédits correspondantes étant destinées à couvrir les dépenses de personnel et autres dépenses opérationnelles liées à ce projet. Le Bureau du Directeur de projet fonctionne sous la

direction de l'Assemblée des États Parties, dont il relève directement, et il est responsable devant celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle.

(i) Projet des locaux permanents – Intérêts :

À la demande du Comité et de l'Assemblée, la Cour avait décidé de créer le poste budgétaire Projet des locaux permanents – Intérêts dans le cadre du budget-programme approuvé pour 2011 afin de contrôler le paiement des intérêts échus sur le prêt reçu par la Cour pour le projet des locaux permanents. En effet, en 2008, l'Assemblée avait décidé d'accepter l'offre de l'État hôte d'un prêt pour la construction des locaux permanents pour un montant maximal de 200 millions d'euros, remboursable sur trente ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent.

(j) Mécanisme de contrôle indépendant :

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.1, l'Assemblée a créé le Mécanisme de contrôle indépendant (« le Mécanisme »), lui conférant le statut de grand programme. Le Mécanisme de contrôle indépendant fonctionne aux côtés du Bureau de l'audit interne (sans être toutefois intégré ou subordonné à ce dernier) au Siège de la Cour à La Haye. Entrent dans les compétences du Mécanisme, telles qu'énoncées au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête.

(k) Bureau de l'audit interne :

Le Bureau de l'audit interne appuie la Cour dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels en revoyant systématiquement toutes ses activités dans tous les domaines. Ces examens (audits) visent à évaluer la qualité de la gestion des menaces et occasions potentiels (risques), notamment par l'évaluation des processus en place et du respect des procédures. Le Bureau offre également des services consultatifs à la demande de la direction de la Cour. Le Bureau relève de la Présidence du Comité d'audit.

1.3 Exonération de droits et taxes :

En application de i) l'Accord de Siège conclu entre la Cour pénale internationale et le Royaume des Pays-Bas, plus particulièrement l'article 15, et ii) l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, particulièrement l'article 8, la Cour est exonérée de tous impôts directs, sauf pour les redevances afférentes à l'utilisation de services publics, et des droits de douanes et de tous autres droits et taxes de nature analogue sur les articles importés ou exportés par elle pour son usage officiel.

2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

Base de préparation

2.1 La comptabilité de la Cour est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les états financiers de la Cour ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.4 La monnaie de taux de change opérationnel et de présentation de la Cour est l'euro.

2.5 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.6 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

Recours à des estimations et au jugement

2.7 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.8 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.9 Les jugements exercés par la direction lors de l'application d'IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

(a) La Cour a fait des provisions pour l'issue de poursuites intentées contre elle où la sortie de ressources pour régler la revendication peut être supputée. La provision a été faite sur la base d'un avis juridique professionnel.

(b) La Cour a fait des provisions pour une créance douteuse d'un accusé à qui la Cour avance des fonds pour couvrir les frais de défense, sur la base d'une décision judiciaire en ce sens. Le recouvrement de cette avance est considéré comme étant incertain.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.10 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêts et les placements à court terme qui ont une durée restant de trois mois ou moins.

Instruments financiers

2.11 La Cour classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent un prêt à long terme pour la construction des locaux (voir note 2.56) et les comptes à payer.

2.12 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

Risques financiers

2.13 La Cour a adopté des politiques et procédures prudentes de gestion du risque en application de son Règlement financier et règles de gestion financière. Tous les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face aux besoins immédiats sont placés à court terme. Le régime de pension des juges est assuré, administré et investi par Allianz Nederland

Levensverzekering N.V. Dans le cours normal de ses activités, la Cour est exposée à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêts), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.14 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. La Cour est exposée au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux opérations hors Siège.

2.15 *Risque de taux d'intérêts* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêts. Comme la Cour ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixes, elle est peu exposée au risque de taux d'intérêts. Le prêt consenti par l'État hôte porte un taux d'intérêt fixe et n'expose pas la Cour au risque de taux d'intérêts.

2.16 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. La Cour est exposée au risque de crédit en raison de ses comptes à recevoir des États Parties, de l'avance de fonds faite sur la base de décisions judiciaires pour couvrir les frais de défense d'accusés non indigents, et de ses dépôts bancaires. La Cour a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque de crédit face à une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.17 *Risque d'illiquidités* : Ce risque découle des activités générales de financement de la Cour. La Cour conserve des fonds liquides à court terme pour assurer la continuité de ses activités et dispose d'un Fonds de roulement, lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement.

Créances

2.18 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

2.19 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires. Les charges comptabilisées d'avance incluent les indemnités pour frais d'études et les frais de maintenance de logiciels comptabilisés d'avance, qui sont comptabilisés comme des dépenses dans l'exercice subséquent. L'État de la situation financière comptabilise d'avance la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant après la date de l'état financier. Les dépenses sont uniformément réparties sur l'année scolaire et imputées sur le compte budgétaire approprié.

Immobilisations corporelles

2.20 Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels détenus pour utilisation à des fins de fourniture de services, de location à des tiers ou d'administration.

2.21 Les éléments d'immobilisations corporelles sont indiqués au coût historique moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur.

2.22 Le coût d'un actif produit par la Cour est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour un actif acquis. Les coûts anormaux de gaspillage de matières premières, de main-d'œuvre ou d'autres ressources encourus pour la construction d'un actif produit par la Cour ne sont pas inclus dans le coût de cet actif. Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût d'une immobilisation corporelle et sont comptabilisés immédiatement en charges.

2.23 Les coûts capitalisés en tant que composants de l'actif des locaux permanents en cours de construction incluent les frais de gestion de projet, les honoraires d'architectes, les frais juridiques, les honoraires d'experts et de consultants directement reliés au projet, les droits de permis, et les coûts directs de main-d'œuvre et de matériel.

2.24 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour stipulant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. Le terrain est comptabilisé comme un actif de la Cour.

2.25 Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de l'élément s'il est probable que les avantages économiques futurs représentatifs de l'actif iront à la Cour et si le coût peut être évalué de manière fiable. Les coûts d'entretien quotidien d'éléments d'immobilisations corporelles sont comptabilisés comme un excédent ou déficit, selon le cas.

2.26 La dépréciation est comptabilisée de façon linéaire sur toute la durée de vie de chaque partie d'une immobilisation corporelle. Le terrain n'est pas amorti.

2.27 La durée de vie utile des éléments d'actifs est estimée comme suit :

	<i>2016</i>
Véhicules moteur	4 - 6 ans
Équipement informatique	3,5 - 5 ans
Mobilier et installations	7 - 10 ans
Éléments des bâtiments	4 - 40 ans
Autres avoirs	5 - 20 ans

Accords de location

2.28 Les accords de location signés par les bureaux extérieurs et le Siège sont considérés comme des contrats de location simple et les paiements correspondants sont imputés à l'État de la performance financière à titre de dépenses et répartis en tranches égales sur toute la durée du bail.

Avoirs incorporels

2.29 Les avoirs incorporels se composent principalement de logiciels et de licences informatiques. Ils sont inscrits sur la base des coûts encourus pour acquérir et mettre en service les logiciels concernés moins le coût d'amortissement et de perte de valeur. Ils sont amortis de façon linéaire sur la base d'une durée de vie utile escomptée de cinq ans ou de la période de validité de la licence.

Perte de valeur d'actifs non générateurs de trésorerie

2.30 Les avoirs de la Cour ne sont habituellement pas détenus à des fins commerciales et sont donc considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

2.31 La perte de valeur représente une perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif au-delà de la comptabilisation systématique de la perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif par la dépréciation ou l'amortissement.

2.32 Un actif a subi une perte de valeur si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif diminuée du coût de vente, et sa valeur d'usage.

2.33 La juste valeur diminuée du coût de vente est le cours acheteur sur un marché actif ou un prix figurant dans un accord de vente irrévocable dans des conditions de concurrence normale.

2.34 La valeur d'usage d'un actif est sa valeur actuelle au regard de son potentiel de service résiduel, déterminé selon l'approche de coût de remplacement amorti, l'approche du coût de remise en état ou l'approche des unités de service.

2.35 La perte de valeur est comptabilisée comme un excédent net/déficit net. Tout actif dont la perte de valeur est constatée fait l'objet d'un ajustement du rythme de dépréciation (ou amortissement) sur le reliquat de sa durée de vie utile pour tenir compte de sa nouvelle valeur comptable minorée de sa valeur résiduelle (le cas échéant).

2.36 À la fin de chaque exercice, la Cour déterminera si une perte de valeur comptabilisée au cours d'un exercice précédent a diminué ou disparu. Le cas échéant, la valeur comptable de l'actif sera ramenée au moindre de la valeur recouvrable estimée ou de la valeur à laquelle l'actif aurait été comptabilisé si la perte de valeur n'avait pas été constatée. Cette augmentation de valeur se traduit par la reprise d'une perte de valeur comptabilisée comme un excédent net/déficit net.

Droit à remboursement

2.37 La Cour a comptabilisé le droit à remboursement en vertu de la politique d'assurance d'Allianz NV, qui correspond exactement au montant et au moment du versement des prestations à payer aux termes d'un régime à prestations définies pour les pensions des juges. La juste valeur du droit à remboursement est établie au niveau de la valeur actuelle de l'engagement en découlant.

Comptes à payer

2.38 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

Recettes reportées et charges accumulées

2.39 Les revenus reportés incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.40 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice mais pour lesquels les factures n'ont pas encore été soumises.

Information relative aux parties liées

2.41 La Cour divulgue si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur la Cour par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et la Cour sont soumises à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиентаire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées.

2.42 Le personnel-clé de la Cour est son Président ou sa Présidente, son Chef de Cabinet, le Greffier ou la Greffière, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Cour et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé de la Cour sont considérées comme une transaction entre parties liées. De plus, la Cour divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

Engagements liés aux prestations au personnel

2.43 Les traitements et autres dépenses de personnel et engagements correspondants sont comptabilisés comme des services rendus par le personnel. Les avantages du personnel sont classés comme avantages à court terme, avantages consécutifs à l'emploi, autres avantages à long terme ou prestations de cessation d'emploi.

2.44 *Les avantages à court terme* sont ceux dont le paiement échoit dans les douze mois suivant la prestation du service et incluent les traitements, indemnités, congés maladie rémunérés et congés annuels. Les avantages à court terme sont comptabilisés comme des

dépenses et engagements lorsque les services sont rendus. Les avantages acquis mais non encore versés sont comptabilisés comme des dépenses pendant l'exercice auquel ils se rapportent et comptabilisés dans l'État de la situation financière comme des engagements ou provisions.

2.45 *Les congés annuels* sont comptabilisés comme des dépenses au fur et à mesure que les employés fournissent des services qui accroissent leurs droits à des absences rémunérées futures.

2.46 *Les avantages consécutifs à l'emploi* incluent les pensions de retraite et l'assurance maladie après la cessation de service.

2.47 *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF)* : Conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes. L'UNJSPF est un régime capitalisé multi-employeurs à prestations définies. Comme il n'existe pas de base cohérente et fiable pour répartir l'engagement, les actifs du régime et les coûts entre les différentes entités participant à l'UNJSPF, les contributions versées au UNJSPF sont comptabilisées comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées. Les cotisations à payer aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges dans l'État de la performance financière au fur et à mesure.

2.48 *Pensions des juges* : Le régime de pensions s'analyse comme un régime de prestations définies qui procure à ses bénéficiaires les avantages suivants : versement aux juges d'une pension de retraite définie à l'expiration d'un mandat de neuf ans (versée au prorata si ce mandat de neuf ans n'est pas accompli intégralement) ; versement d'une pension de 50 pour cent au conjoint survivant et versement d'une pension d'invalidité aux juges de moins de 65 ans. Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le Comité du budget et des finances a recommandé que la Cour accepte l'offre de la société Allianz/NL d'assurer le régime des pensions des juges. La recommandation du Comité a été acceptée par l'Assemblée à sa cinquième session (ICC-ASP/5/32, page 16, paragraphe 31). Allianz a été choisie comme société gérant le régime de pensions des juges et le contrat court à compter du 31 décembre 2008.

2.49 *Assurance maladie après la cessation de service* : Le régime collectif d'assurance-maladie de la Cour, administré par Cigna, est offert au personnel après la cessation de leur service. La Cour subventionne les cotisations du personnel retraité à hauteur de 50 pour cent. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

2.50 Les engagements et coûts des régimes à prestations définies sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition. La valeur actuelle de l'engagement au titre des prestations définies correspond à la valeur actuelle de tout paiement futur prévu pour régler les prestations découlant du service des employés de l'exercice en cours et précédents. La valeur actuelle des engagements des régimes à prestations définies est calculée sur la base d'hypothèses actuarielles objectives et mutuellement compatibles.

2.51 *Autres avantages à long terme* : Inclut les prestations de cessation d'emploi (y compris les primes de rapatriement, les indemnités de réinstallation, les déplacements, le transport et l'assurance des effets personnels et domestiques), les congés dans les foyers, les visites familiales, les allocations de décès et les prestations de survivant. Les autres avantages à long terme sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit. Les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés dans l'État de la performance financière dans l'exercice pendant lequel ils sont cumulés.

2.52 Les avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme sont calculés par des actuaires indépendants.

2.53 *Prestations de cessation d'emploi* : Il s'agit des indemnités payables à la suite de la décision de la Cour de résilier le contrat d'emploi d'un employé avant la date normale de

retraite de celui-ci. Les prestations de cessation d'emploi sont comptabilisées comme un engagement et une dépense lorsqu'il est confirmé qu'en raison d'une restructuration, le contrat d'emploi d'un employé sera résilié.

Prêt de l'État hôte

2.54 Le prêt décrit à la note 2.72(a) est comptabilisé initialement à sa juste valeur. La juste valeur à la comptabilisation initiale équivaut à la valeur nette actuelle des futurs flux de trésorerie au taux d'intérêt effectif. Par après, le prêt est comptabilisé au coût amorti au taux d'intérêt effectif.

Provisions et passifs éventuels

2.55 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque la Cour supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le montant estimé est escompté lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est matériel. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.56 *Un passif éventuel* est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Cour, l'obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou le montant de l'obligation ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.57 *Contributions mises en recouvrement* : Les recettes sont comptabilisées en début d'exercice, une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée au titre du budget-programme adopté.

2.58 Conformément à l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour. Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévus, dans l'ordre de leur mise en recouvrement. Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement. Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus d'acquitter pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties une contribution au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.59 *Contributions volontaires* : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre la Cour et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmés par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.60 *Contributions mises en recouvrement pour reconstituer le Fonds en cas d'imprévus* : Ces contributions sont comptabilisées comme des recettes lorsqu'elles sont approuvées par l'Assemblée dans l'exercice pour lequel le renflouement est approuvé. Si le Fonds est

reconstitué par l'application d'excédents de trésorerie, ce renflouement n'est pas comptabilisé comme des recettes mais plutôt comme un transfert interfonds dans l'actif net/solde net.

2.61 *Contributions de biens en nature* : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.62 *Contributions de services en nature* : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

Recettes de change

2.63 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les recettes d'intérêts sont comptabilisées dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

2.64 *Les gains et pertes sur la cession d'immobilisations corporelles* sont établis en comparant le produit de vente à la valeur comptable, et sont inclus dans l'État de la performance financière.

Charges

2.65 *Les charges financières* comprennent les frais bancaires, les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. Les charges d'intérêts sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont encourues pour les instruments financiers porteurs d'intérêt et évaluées au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.66 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par la Cour.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

2.67 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement de la Cour. L'information financière est présentée séparément pour trois secteurs : Fonds général, Fonds d'affectation spéciale et Fonds du projet des locaux permanents.

2.68 *Comptabilité par fonds* : Les comptes de la Cour sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds ». L'Assemblée peut établir des fonds séparés à des fins générales ou à des fins spéciales, et le Greffier peut ouvrir et clore des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux entièrement pourvus à l'aide de contributions volontaires.

2.69 *Le secteur général* représente les activités primaires de la Cour en vertu du Statut de Rome :

(a) *Le secteur du Fonds général* a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour ;

(b) *Le secteur du Fonds de roulement* a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement de contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.

(c) *Le secteur du Fonds en cas d'imprévus* a été créé par l'Assemblée pour permettre à la Cour de faire face aux coûts associés à une situation imprévue découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

2.70 *Le secteur des fonds d'affectation spéciale*, alimenté par des contributions volontaires, permet de financer diverses activités comme la réinstallation des témoins, la création de la Matrice des outils juridiques et l'organisation de séminaires. Les fonds d'affectation spéciale et les comptes spéciaux sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée. Ces fonds sont alimentés exclusivement par des contributions volontaires sur la base de conditions et d'accords spécifiques établis avec les donateurs. Le secteur des fonds d'affectation spéciale n'inclut pas le Fonds au profit des victimes ou le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui font l'objet d'états financiers séparés.

2.71 *Le secteur du Projet des locaux permanents* comptabilise les activités liées à la construction des locaux permanents de la Cour ainsi que les activités de transition non financées par le budget-programme ordinaire.

Le Projet des locaux permanents a été créé par l'Assemblée par sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, qui souligne que « ...la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité », réitérant de fait l'importance des locaux permanents pour l'avenir de la Cour.

Dans sa résolution ICC-ASP/15/Res.2, l'Assemblée autorisait une augmentation de l'enveloppe du budget unifié d'un montant de 1,75 million d'euros, amenant le budget total du projet à 205,75 millions d'euros.

Le Projet des locaux permanents est financé par :

(a) le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas en sa qualité d'État hôte : par le biais de l'octroi à la Cour d'un prêt, remboursable sur une période de 30 ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent, comme prévu à l'annexe II à la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts doivent être versés sur une base annuelle à compter du premier prélèvement effectué sur le prêt de l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels périodiques, a commencé après l'expiration des baux des locaux provisoires le 30 juin 2016.

(b) les contributions mises en recouvrement sur la base des principes énoncés à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, dans le cas des États ayant décidé d'acquitter sous forme d'un montant forfaitaire la part leur revenant des coûts du projet. Dans sa résolution ICC-ASP/14/Res.5, l'Assemblée demandait aux États Parties qui avaient opté avant le 31 décembre 2014 pour la formule du paiement forfaitaire, partiel ou intégral, de leur contribution au projet, de consulter le Directeur de projet afin de décider du calendrier des paiements, l'intégralité desquels devant être reçue le 29 juin 2016 au plus tard ou à une date antérieure.

(c) les contributions volontaires des gouvernements, organisations internationales, particuliers, entreprises et autres entités, en application de l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1 adoptée par l'Assemblée pour la création d'un fonds d'affectation spéciale pour la construction des locaux permanents.

(d) toute autre ressource que l'Assemblée lui alloue en vertu des résolutions ICC-ASP/14/Res.1 et ICC-ASP/15/Res.2.

Actif net/solde net

2.72 L'actif net/solde net se compose du Fonds en cas d'imprévus et du Fonds de roulement, tels qu'établis et maintenus à un niveau décidé par l'Assemblée, et des excédents ou déficits du Fonds général, dont le Fonds pour les engagements liés aux prestations au personnel, l'Excédent de trésorerie, le Fonds du projet des locaux permanents et des fonds d'affectation spéciale.

2.73 *Les excédents dus aux États Parties pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :*

- (a) soldes inutilisés des crédits ouverts ;
- (b) économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;
- (c) contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;
- (d) révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ;
- (e) recettes accessoires telles que définies à l'article 7.1 du Règlement financier.

À moins que l'Assemblée des États Parties en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1^{er} janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice suivant.

2.74 *L'Assemblée peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux financés totalement ou partiellement par les contributions mises en recouvrement.*

Comparaison des budgets

2.75 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.76 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 24, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

Changement de méthode comptable

2.77 En 2016, la Cour adoptait la norme IPSAS 39, « Avantages du personnel », approuvée par le Conseil en remplacement de la norme IPSAS 25. La principale différence entre les deux normes est l'élimination de la possibilité de reporter la comptabilisation des variations du passif net au titre des prestations définies (la « méthode du corridor »).

Changements de présentation

2.78 À compter de 2016, les dépenses liées aux entrepreneurs et consultants particuliers sont présentées au poste « Services contractuels » dans l'État de la performance financière.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Fonds en caisse	51	58
Fonds en banque	20 353	22 968
Total	20 404	23 026

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie peuvent imposer des restrictions de disponibilité selon le fonds auquel ils appartiennent (voir note 25 pour information sectorielle). La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 55 000 euros (2015 : 178 000 euros) en devises autres que l'euro.

4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe

4.1 Les comptes bancaires porteurs d'intérêt et dépôts à terme ont produit un rendement annuel moyen de 0,15 pour cent.

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)	18 405	20 786
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	86	7
Contributions volontaires à recevoir	16	129
Total des comptes à recevoir, brut	18 507	20 922
Provision pour créance douteuse	(4 534)	(412)
Total des comptes à recevoir, net	13 973	20 510

4.2 *Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)* : Le montant de contributions en souffrance, de 18 405 000 euros, inclut 4 345 000 euros pour les exercices précédents et 14 060 000 euros pour 2016 (Tableau 1). Un excédent de contributions versées par les États Parties par rapport aux contributions dues se dégage pour un montant de 4 379 000 euros ; ces contributions sont inscrites comme contributions versées à l'avance (voir la note 12.1 ci-après).

4.3 *Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)* : Le solde impayé dû au Fonds de roulement, au Fonds en cas d'imprévus pour le coût total des locaux permanents par les États qui ont accédé au Statut de Rome après 2015.

4.4 *Contributions volontaires à recevoir* : Le montant de 16 000 euros représente un compte à recevoir en souffrance des donateurs pour des projets achevés en 2016-2017.

4.5 *Provision pour créance douteuse* : La Cour a fait une provision pour créance douteuse de 90 pour cent des contributions en souffrance des États Parties qui sont en retard de plus de deux ans dans le paiement de leurs contributions. L'article 112 du Statut de Rome stipule qu'un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution mise en recouvrement ne peut participer au vote de l'Assemblée ou du Bureau si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer au vote à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Total</i>
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2015	412
Augmentation de la provision	4 122
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2016	4 534

4.6 Le tableau suivant présente la ventilation des comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Non échu</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)	-	14 060	4 291	54	18 405
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	46	34	5	1	86
Contributions volontaires à recevoir	-	16	-	-	16
Total des comptes à recevoir, brut	46	14 110	4 296	55	18 507

5. Autres comptes à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Comptes à recevoir de gouvernements	2 949	1 907
Autres comptes à recevoir	1 663	1 498
Autres comptes à recevoir, brut	4 612	3 405
Provision pour créance douteuse	(1 406)	(983)
Autres comptes à recevoir, net	3 206	2 422

5.1 Les comptes à recevoir de gouvernements représente le montant exigible pour le remboursement de la taxe sur l'énergie et la TVA.

5.2 Provision pour créance douteuse : Sous Autres comptes à recevoir et sur la base d'une décision judiciaire du 20 octobre 2011 (Chambre de première instance III, n° ICC-01/05-01/08-568), en 2016, la Cour a avancé un montant de 448 000 euros au titre des frais de représentation légale d'un accusé dont les avoirs ont été gelés et passés au compte des coûts de l'aide judiciaire puisque leur recouvrement est incertain.

Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Autres créances</i>	<i>Créances de gouvernements</i>	<i>Total</i>
Provision pour créance douteuse au 1 ^{er} janvier 2016	958	25	983
Augmentation de la provision	448	(25)	423
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2016	1 406	-	1 406

5.3 Le tableau suivant présente la ventilation des autres comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Comptes à recevoir de gouvernements	2 937	12	-	2 949
Autres comptes à recevoir	666	997	-	1663
Autres comptes à recevoir, brut	3 603	1009	-	4 612

6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Avances au personnel	2 273	1 612
Avances aux fournisseurs	84	52
Dépenses prépayées	540	620
Intérêts cumulés	8	76
Total	2 905	2 360

6.1 Les avances au personnel incluent 1 329 000 euros pour la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant en 2017, 23 000 euros d'avances pour voyages en 2017, et 921 000 euros d'avances pour les opérations hors siège.

6.2 Les avances aux fournisseurs représentent les montants versés aux fournisseurs pour les dépenses liées aux déplacements, comme les billets et les transports.

6.3 Les charges prépayées représentent les paiements aux fournisseurs pour la maintenance de logiciels pour les périodes s'achevant après le 31 décembre 2016.

7. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Terrain</i>	<i>Actif en construction</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Véhicules moteur</i>	<i>Mobilier et accessoires</i>	<i>Équipement informatique</i>	<i>Autres avoirs</i>	<i>Total</i>
Coût								
Au 1 ^{er} janvier 2016	9 741	-	195 756	2 587	561	11 493	2 472	222 610
Ajouts	-	1 225		690	50	726	246	2 937
Perte de valeur	-	(1 225)	1 225	-	-	-	-	-
Reclassement	-	-	-	-	(5)	(30)	(118)	(153)
Cessions/radiations	-	-	-	(190)	(9)	(1 863)	(64)	(2 126)
Au 31 décembre 2016	9 741	-	196 981	3 087	597	10 326	2 536	223 268
Dépréciation cumulée								
Dépréciation cumulée au 1 ^{er} janvier 2016	-	-	1 704	2 113	468	8 177	1 578	14 040
Charge pour dépréciation	-	-	10 227	210	29	1 016	170	11 652
Reclassement	-	-	-	-	-	(12)	(14)	(26)
Cessions/radiations	-	-	-	(190)	(9)	(1 863)	(64)	(2 126)
Au 31 décembre 2016	-	-	11 931	2 133	488	7 318	1 670	23 540
Valeur comptable nette								
Au 1 ^{er} janvier 2016	9 741	-	194 052	474	93	3 316	894	208 570
Au 31 décembre 2016	9 741	-	185 050	954	109	3 008	866	199 728

7.1 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour stipulant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. La valeur du terrain est estimée sur la base de sa fonction sans but lucratif par un évaluateur indépendant.

8. Avoirs incorporels

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Logiciels acquis à l'externe</i>	<i>Logiciels en développement</i>	<i>Total</i>	
Coût				
Au 1 ^{er} janvier 2016		10 125	402	10 527
Ajouts		433	-	433
Perte de valeur		402	(402)	-
Reclassement		(3)	-	(3)
Au 31 décembre 2016		10 957	-	10 957
Amortissement cumulé				
Au 1 ^{er} janvier 2016		9 174	-	9 174
Charge pour amortissement		441	-	441
Au 31 décembre 2016		9 615	-	9 615
Valeur comptable nette				
Au 1 ^{er} janvier 2016		951	402	1 353
Au 31 décembre 2016		1 342	-	1 342

9. Comptes à payer

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Passif à court terme		
Conseils à payer	452	1 228
Fournisseurs	5 073	6 653
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	67	153
Autres comptes à payer	104	1 892
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>5 696</i>	<i>9 926</i>
Passif à long terme		
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	586	50
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>586</i>	<i>50</i>
Total du passif	6 282	9 976

10. Engagements liés aux prestations au personnel

10.1 L'engagement envers le Secrétariat du Fonds au profit des victimes représente un excédent au titre du grand programme VI, qui est consolidé dans le budget-programme de la Cour mais qui fait partie de l'actif net/solde net du Fonds au profit des victimes et est en attente de passage au crédit des États Parties (voir note 1.2 (g)).

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Passif à court terme		
Traitements et prestations	1 004	798
Accumulation de droits à congé annuel	6 089	5 791
Autres avantages à long terme	1 419	1 605
Avantages consécutifs à l'emploi	1 216	1 128
<i>Total partiel du passif à court terme</i>	<i>9 728</i>	<i>9 322</i>
Passif à long terme		
Autres avantages à long terme	9 332	5 740
Avantages consécutifs à l'emploi	38 139	31 632
<i>Total partiel du passif à long terme</i>	<i>47 471</i>	<i>37 372</i>
Total	57 199	46 694

Engagements à court terme liés aux prestations au personnel

10.2 Les passifs à court terme incluent les comptes à payer au titre des traitements et autres prestations, l'accumulation des droits à congé annuel et la fraction courante des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi.

10.3 *Congés annuels cumulés* : Au 31 décembre 2016, l'accumulation des droits à congé annuel pour tous les employés de la Cour se montait à 6 089 000 euros. Le coût des congés annuels non pris en 2016 a été comptabilisé comme une charge de 298 000 euros à l'État de la performance financière.

Engagements à long terme liés aux prestations au personnel

10.4 Les hypothèses actuarielles employées pour déterminer la valeur des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi sont les suivantes :

Hypothèses financières	
Taux d'actualisation :	
Régime de pensions des juges	1,50 %
Indemnités de réinstallation et autres avantages des juges	0,13 %
Congés dans les foyers et visites familiales des employés	0,13 %
Assurance maladie après la cessation de service	1,80 %
Prime de rapatriement	1,30 %
Autres avantages des employés	1,20 %
Inflation des traitements	1,50 %
Inflation des prix	2,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00 %
Progression des traitements individuels	1,20 %
Hypothèses démographiques	
Taux de rotation des employés	De 0 % à 7 % selon la fourchette d'âge
Taux d'handicap	Selon le UNJSPF
Tables de mortalité	UNJSPF, actifs et inactifs (2007-2013)
Corrections d'âge	Échelle d'amélioration générationnelle (inactifs)
Différence d'âge H/F	+3

10.5 Le taux utilisé pour actualiser les engagements est celui de la valeur temporelle de l'argent. La monnaie et la durée de l'instrument financier retenu pour traduire cette valeur temporelle de l'argent correspond à la monnaie et la durée estimée de l'engagement au titre des avantages.

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actuelle de l'engagement à prestations définies

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Juges</i>		<i>Employés</i>		<i>Total</i>
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
Engagement à prestations définies au 1^{er} janvier 2016	23 235	646	10 709	6 699	41 289
Coût des prestations	717	232	1 297	1 620	3 866
Coût d'intérêts	514	3	324	112	953
(Gains)/pertes actuariels	2 210	(41)	1 517	2 734	6 420
Prestations versées	(1 147)	(137)	(21)	(1 117)	(2 422)
Engagement à prestations définies au 31 décembre 2016	25 529	703	13 826	10 048	50 106

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture du droit à remboursement

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Régime de pensions des juges</i>
Droit à remboursement au 1^{er} janvier 2016	23 235
Revenus d'intérêts	511
Gains/(pertes) actuariels	1 643
Contributions de l'employeur	1 395
Prestations versées	(1 147)
Coût d'administration	(108)
Droit à remboursement au 31 décembre 2016	25 529

10.6 La juste valeur du droit à remboursement est considérée comme étant la valeur actuelle de l'engagement correspondant.

Charge totale des régimes d'avantages à prestations définies comptabilisée à l'État de la performance financière et actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Juges</i>		<i>Employés</i>		<i>Total</i>
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
Coût des prestations net	717	232	1 297	1 620	3 866
Intérêts nets sur le passif/(l'actif) net au titre des prestations définies	3	3	324	112	442
Coûts d'administration	108	-	-	-	108
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	-	(41)	-	2 734	2 693
Coût des prestations définies enregistré au compte de profits et pertes	828	194	1 621	4 466	7 109
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	567	-	1 517	-	2 084
Coût des prestations définies enregistré au compte de l'actif net/solde net	567	-	1 517	-	2 084
Total, coût des prestations définies	1 395	194	3 138	4 466	9 193

Analyse de sensibilité

10.7 Une hypothèse actuarielle importante retenue pour évaluer les engagements au titre des régimes à prestations définies est le taux d'actualisation. Les analyses de sensibilité se fondent sur une variation des hypothèses de 0,25 % à la fin de la période considérée.

	<i>Taux d'actuali- sation %</i>	<i>Engage- ment à prestations définies</i>	<i>Taux d'actuali- sation plus 0,25 %</i>	<i>Engage- ment à prestations définies</i>	<i>Taux d'actuali- sation moins 0,25 %</i>	<i>Engage- ment à prestations définies</i>
Juges						
Régime de pensions	1,50	25 529	1,75	24 784	1,25	26 310
Congés dans les foyers	0,13	54	0,38	54	0	54
Rapatriement/voyages après la cessation de service	0,13	104	0,38	103	0	104
Indemnités de réinstallation	0,13	539	0,38	535	0	541
Prestations de survivant	0,13	6	0,38	6	0	6
Employés						
Congés dans les foyers	0,13	893	0,38	892	0	894
Visites familiales	0,13	10	0,38	10	0	10
Rapatriement/Voyages après la cessation de service	1,20	2 197	1,45	2 147	0,95	2 249
Prime de rapatriement	1,30	6 542	1,55	6 374	1,05	6 709
Allocation de décès	1,20	403	1,45	395	0,95	411
Assurance maladie après la cessation de service	1,80	13 826	2,05	12 850	1,55	14 891

10.8 Effet présumé d'une augmentation et d'une diminution d'un point de pourcentage des taux d'évolution des coûts médicaux :

Taux d'évolution des coûts médicaux

<i>En milliers d'euros</i>	<i>4 %</i>	<i>5 %</i>	<i>6 %</i>
Engagement à prestations définies au 31/12/2016	11 797	13 826	16 323
Coût des prestations pour l'exercice 2017	1 420	1 660	1 954

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

10.9 L'engagement financier de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 7,9 pour cent pour les participants et 15,8 pour cent pour les organisations membres, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. Chaque organisation affiliée contribue au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

10.10 L'évaluation actuarielle effectuée le 31 décembre 2015 a fait ressortir un excédent de capitalisation de 0,16 pour cent (un déficit de 0,72 pour cent dans l'évaluation de 2013) de la rémunération considérée aux fins de pension, ce qui voudrait dire que le taux de contribution nécessaire pour assurer l'équilibre actuariel au 31 décembre 2015 serait de 23,54 pour cent de la rémunération considérée aux fins de pension, comparativement au taux de contribution actuel de 23,70 pour cent. La prochaine évaluation actuarielle sera réalisée au 31 décembre 2017, en 2018.

10.11 Au 31 décembre 2015, le ratio de capitalisation de la valeur actuarielle des actifs et des passifs, en supposant qu'il n'y aura pas de futurs ajustements des pensions, était de

141,1 pour cent (127,5 pour cent en 2013). Le ratio de capitalisation était de 100,9 pour cent (91,2 pour cent en 2013) après la prise en compte du système actuel d'ajustements de pensions.

10.12 Après avoir évalué la suffisance actuarielle du Fonds, l'actuaire externe a conclu qu'au 31 décembre 2015, il n'y avait nul besoin de paiements compensatoires en vertu de l'article 26 du Règlement de la Caisse puisque la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de tous les engagements cumulés en vertu du Fonds. De plus, la valeur marchande des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de tous les passifs cumulés à la date d'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition de l'article 26.

10.13 Le plan expose les organisations participantes aux risques actuariels liés aux employés actuels et anciens d'autres organisations, de sorte qu'il n'existe aucun moyen prévisible et fiable de répartir avec précision les engagements et actifs du plan parmi les organisations participantes. La Cour, comme d'autres organisations participantes, n'est pas en mesure de cerner sa part de la situation financière et des performances sous-jacentes du plan de façon suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser ; c'est pourquoi elle comptabilise le plan comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées.

10.14 En 2016, les contributions versées à la Caisse totalisaient 20 512 000 euros.

Accidents imputables au service

10.15 La Cour a conclu un accord avec une compagnie d'assurances pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accidents imputables au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de la Cour et est comptabilisée comme charge. En 2016, le montant de cette prime s'est élevé à 786 000 euros.

Secrétariat du Fonds au profit des victimes

10.16 Le personnel du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a droit aux indemnités et prestations prévues par le Règlement du personnel et offertes à tous les autres employés de la Cour. Ces indemnités étant mutualisées sur la base de l'ensemble du personnel de la Cour, il n'est pas possible de réaliser une évaluation actuarielle à part pour le Secrétariat. Les prestations à long terme et les prestations consécutives à l'emploi liées au Secrétariat et incluses dans les engagements de la Cour sont estimées à 211 000 euros.

10.17 La valeur des congés annuels payables aux employés du Secrétariat au 31 décembre 2016, également mutualisés, est incluse dans le calcul des engagements de la Cour et est établie à 68 000 euros.

11. Prêt de l'État hôte

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Prêt de l'État hôte (à court terme)	1 759	891
Prêt de l'État hôte (à long terme)	72 509	77 120
Total	74 268	78 011

11.1 Le prêt est comptabilisé au coût amorti, au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est appliqué à chaque prélèvement sur le total du capital disponible.

11.2 Le remboursement du prêt de l'État hôte a commencé le 30 juin 2016, date à laquelle a expiré l'entente de location de la Cour pour ses locaux provisoires. Les contributions des États Parties qui n'ont pas opté pour la contribution forfaitaire sont perçues annuellement. Le tableau suivant décompose le prêt restant à courir :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Prêt de l'État hôte	2 984	10 755	95 006	108 745

12. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Contributions mises en recouvrement reçues en avance	4 379	280
Contributions volontaires reportées	387	805
Charges accumulées	3 479	13 795
Intérêts accumulés sur le prêt de l'État hôte	2 984	2 186
Total	11 229	17 066

12.1 *Contributions mises en recouvrement reçues en avance* : 4 379 000 euros ont été reçus des États Parties pour le prochain exercice financier.

12.2 *Contributions volontaires reportées* : contributions de la Commission européenne (375 000 euros) et autres contributeurs (14 000 euros) pour les activités du fonds d'affectation spéciale « Renforcement des compétences juridiques et de la coopération » en 2017.

13. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	2 171	251
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	86	131
Provision pour prestations de cessation d'emploi	-	117
Provision pour résiliation anticipée du bail, Siège	-	1 756
Total	2 257	2 255

Variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Provision TAOIT</i>	<i>Provision impôt É-U</i>	<i>Provision cessation d'emploi</i>	<i>Provision résiliation anticipée</i>	<i>Total</i>
Provision au 1 ^{er} janvier 2016 (actualisé)	251	131	117	1 756	2 255
Augmentation de la provision	2 011	65	-	-	2 076
Diminution pour paiements	(58)	(75)	(72)	(1 239)	(1 444)
Diminution pour reprises	(33)	(35)	(45)	(517)	(630)
Provision au 31 décembre 2016	2 171	86	-	-	2 257

13.1 *Provision pour affaires en instance devant le TAOIT* : À la fin de 2016, vingt-et-une affaires avaient été intentées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) par des employés actuels ou anciens de la Cour. Un total de 2 171 000 euros sont mis de côté pour six de ces affaires. D'autres affaires en suspens depuis le 31 décembre 2016 sont comptabilisées comme des passifs éventuels, ou bien il est considéré qu'une sortie de ressources est peu probable.

13.2 *Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)* : D'après les pratiques et principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le TAOIT, les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur les traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 86 000 euros pour l'exercice 2016 pour neuf fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

14. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Fonds général		
Fonds en cas d'imprévus	5 791	5 791
Fonds de roulement	3 664	1 616
Fonds généraux		
Fonds pour les engagements liés aux prestations au personnel	172	6 395
Excédent / (Déficit) de trésorerie	5 394	95
Autres fonds	(16 964)	(6 525)
Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi	(3 419)	-
Total partiel des soldes des fonds généraux	(5 362)	7 372
Solde des autres fonds		
Fonds du projet des locaux permanents	119 591	118 583
Fonds d'affectation spéciale	1 623	1 519
Total partiel des soldes des autres fonds	121 214	120 102
Total	115 852	127 474

14.1 *Fonds en cas d'imprévus* : En application de la résolution ICC-ASP/ICC/Res.4(b), un montant de 9 169 000 euros, soit l'excédent de trésorerie pour les exercices financiers 2002 et 2003, a été utilisé pour créer le Fonds en cas d'imprévus. Le niveau du Fonds en cas d'imprévus a ensuite été réduit à 7 millions d'euros (Tableau 2).

14.2 *Fonds de roulement* : Dans sa résolution ICC-ASP/14/Res.1, l'Assemblée établissait le Fonds de roulement pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 à 7 406 000 euros, soit le même niveau que pour l'exercice financier précédent. En 2016, un montant de 3 837 000 euros a été prélevé sur le Fonds de roulement pour couvrir les coûts liés aux locaux permanents, et l'excédent de trésorerie de 2014, de 95 000 euros, a été employé pour reconstituer le Fonds de roulement (ICC-ASP/14/Res.1).

14.3 *Fonds pour les engagements liés aux prestations au personnel* : Il a été réduit de 6 223 000 euros en 2016 afin de financer les prestations au personnel de 2016 et une partie des coûts liés aux locaux permanents (ICC-ASP/14/Res.1).

15. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	Note	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Contributions mises en recouvrement			
Pour le budget-programme	15.1	136 886	125 850
Pour le Projet des locaux permanents		246	41 365
Pour le Coût total des locaux permanents	15.2	51	-
Variation des provisions pour créances douteuses		(4 122)	(96)
<i>Total partiel des contributions mises en recouvrement</i>		<i>133 061</i>	<i>167 119</i>
Contributions volontaires			
Pour le budget-programme	15.3	805	2 834
Pour les fonds d'affectation spéciale		984	1 409
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>		<i>1 789</i>	<i>4 243</i>

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2016	2015
Recettes financières			
Revenus d'intérêts		45	179
<i>Total partiel des recettes financières</i>		45	179
Autres recettes			
Contribution de l'État hôte au projet des locaux permanents		652	21 463
Autres recettes		836	489
<i>Total partiel des autres recettes</i>		1 488	21 952
Total des recettes		136 383	193 493

15.1 *Contributions mises en recouvrement pour le budget-programme* : Dans sa résolution ICC-ASP/14/Res.1, l'Assemblée approuvait l'ouverture des crédits de la Cour pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 pour un montant de 139 591 000 euros, dont 1 885 000 euros en contributions au Secrétariat du Fonds au profit des victimes. Les contributions mises en recouvrement ont fait l'objet d'un nouvel ajustement de 805 000 euros de la contribution estimée de l'État hôte au titre du loyer des locaux provisoires (Grand programme V) et de 15 000 euros pour la différence entre les intérêts réels et prévus du prêt de l'État hôte.

15.2 *Contributions mises en recouvrement pour le coût total des locaux permanents* : contributions des États qui ont accédé au Statut de Rome après 2015, pour le coût total des locaux permanents (ICC-ASP/14/Res.5, paragraphe 55).

15.3 *Contributions volontaires au budget-programme* : Les recettes de contributions volontaires au budget-programme représentent la contribution de l'État hôte aux coûts des locaux provisoires.

Contributions en nature

15.4 En 2016, la Cour a engagé plusieurs agents bénévoles à court terme correspondant à une contribution en nature d'une valeur de 284 000 euros.

15.5 En 2016, la quinzième session de l'Assemblée des États Parties s'est tenue au World Forum Convention Centre, à La Haye. Les locaux ont été offerts par l'État hôte, pour une valeur approximative en nature de 290 000 euros.

16. Traitements et autres dépenses de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Émoluments des juges	3 250	2 971
Prestations et indemnités des juges	3 148	1 553
Traitements des fonctionnaires	47 627	44 329
Prestations et indemnités des fonctionnaires	24 981	25 076
Aide temporaire	21 427	25 334
Total	100 433	99 263

16.1 En 2016, la Cour a versé un paiement *ex-gratia* de 193 euros.

17. Voyages et frais de représentation

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Représentation	36	32
Voyages	5 295	6 651
Total	5 331	6 683

18. Services contractuels

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Information au public	425	666
Traduction à l'externe	683	1 031
Formation	759	761
Consultants et entrepreneurs particuliers	1 719	-
Autres services contractuels	1 766	6 601
Total	5 352	9 059

19. Honoraires des conseils

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Conseils pour la Défense	4 601	4 761
Conseils pour les victimes	945	1 016
Total	5 546	5 777

20. Charges de fonctionnement

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Loyer, utilités publiques et entretien	4 501	8 994
Maintenance, équipement de communications et informatique	2 993	2 817
Dépenses liées aux témoins	2 166	2 889
Autres charges de fonctionnement	1 632	2 357
Total	11 292	17 057

21. Fournitures et accessoires

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Matériel de bureau	570	385
Livres, revues et abonnements	150	140
Autres fournitures	475	534
Achats d'actifs de faible valeur	1 278	1 287
Total	2 473	2 346

21.1 *Achats d'actifs de faible valeur* : Les meubles, accessoires, équipements informatiques et autres avoirs dont la valeur comptable est inférieure à 1 000 euros qui ne sont pas capitalisés.

22. Dépréciation, amortissement et perte de valeur

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Dépréciation	11 652	2 894
Amortissement	441	414
Total	12 093	3 308

22.1 Aucune perte de valeur d'avoirs n'a été comptabilisée en 2016.

23. Charges financières

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Frais bancaires	55	58
Pertes nettes, opérations de change	33	77
Frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte	2 133	2 861
Total	2 221	2 996

23.1 Les frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte, d'un montant de 2 133 000 euros, sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif.

24. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

24.1 Les budgets et comptes de la Cour sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État des variations de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

24.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées aux données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

24.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 24.1 ci-dessus.

24.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de date à la Cour aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

24.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget inclut le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (note 1.2(g)), qui ne fait pas partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. À l'inverse, le budget-programme annuel n'inclut pas les secteurs du Fonds du projet des locaux permanents ni des Fonds d'affectation spéciale, contrairement aux états financiers.

24.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

24.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonction- nement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Données effectives sur une base comparable (État V)	3 010	-	-	3 010
Différences de méthode	11 393	(410)	-	10 983
Différences de présentation	-	109	(9 532)	(9 423)
Différences d'entité	(3 526)	(8 773)	5 103	(7 196)
Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)	10 877	(9 074)	(4 429)	(2 626)

24.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants et flux de trésorerie nets découlant des activités de fonctionnement, d'investissement et de financement, sont présentés sous Différences de méthode. Les recettes et autres charges liées aux fonds ne faisant pas partie de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentées sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités du Secrétariat du Fonds au profit des victimes ne sont pas comptabilisées dans les états financiers, mais sont incluses dans le processus budgétaire. Le Fonds du projet des locaux permanents et les fonds d'affectation spéciale sont inclus dans les états financiers mais ne font pas partie des données effectives sur une base comparable.

24.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2016.

25. Information sectorielle

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affecta- tion spéciale</i>	<i>Fonds du projet des locaux permanents</i>	<i>Inter- sectoriel</i>	<i>Total</i>
Actif					
<i>Actif à court terme</i>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18 060	2 344	-	-	20 404
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	13 815	16	101	-	13 932
Autres comptes à recevoir	3 202	2	934	(932)	3 206
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	2 861	44	-	-	2 905
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>37 938</i>	<i>2 406</i>	<i>1 035</i>	<i>(932)</i>	<i>40 447</i>
<i>Actif à long terme</i>					
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	41	-	-	-	41
Immobilisations corporelles	2 790	-	196 938	-	199 728
Avoirs incorporels	1 291	-	51	-	1 342
Droit à remboursement	25 529	-	-	-	25 529
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>29 651</i>	<i>-</i>	<i>196 989</i>	<i>-</i>	<i>226 640</i>
Total de l'actif	67 589	2 406	198 024	(932)	267 087

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds du projet des locaux permanents</i>	<i>Inter-sectoriel</i>	<i>Total</i>
Passif					
<i>Passif à court terme</i>					
Comptes à payer	6 039	367	222	(932)	5 696
Engagements liés aux prestations au personnel	9 716	12	-	-	9 728
Prêt de l'État hôte	-	-	1 759	-	1 759
Recettes reportées et charges accumulées	6 882	404	3 943	-	11 229
Provisions	2 257	-	-	-	2 257
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>24 894</i>	<i>783</i>	<i>5 924</i>	<i>(932)</i>	<i>30 669</i>
<i>Passif à long terme</i>					
Comptes à payer	586	-	-	-	586
Engagements liés aux prestations au personnel	47 471	-	-	-	47 471
Prêt de l'État hôte	-	-	72 509	-	72 509
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>48 057</i>	<i>-</i>	<i>72 509</i>	<i>-</i>	<i>120 566</i>
Total du passif	72 951	783	78 433	(932)	151 235
Actif net/solde net					
Fonds en cas d'imprévus	5 791	-	-	-	5 791
Fonds de roulement	3 664	-	-	-	3 664
Solde des autres fonds	(14 817)	1 623	119 591	-	106 397
Total de l'actif net/solde net	(5 362)	1 623	119 591	-	115 852
Total du passif et de l'actif net/solde net	67 589	2 406	198 024	(932)	267 087

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds du projet des locaux permanents</i>	<i>Inter-sectoriel</i>	<i>Total</i>
Actif					
<i>Actif à court terme</i>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 795	2 153	7 078	-	23 026
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	20 380	130	-	-	20 510
Autres comptes à recevoir	2 892	7	1 062	(1 539)	2 422
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	2 334	26	-	-	2 360
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>39 401</i>	<i>2 316</i>	<i>8 140</i>	<i>(1 539)</i>	<i>48 318</i>
<i>Actif à long terme</i>					
Immobilisations corporelles	2 037	-	206 533	-	208 570
Avoirs incorporels	1 290	-	63	-	1 353
Droit à remboursement	23 235	-	-	-	23 235
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>26 562</i>	<i>-</i>	<i>206 596</i>	<i>-</i>	<i>233 158</i>
Total de l'actif	65 963	2 316	214 736	(1 539)	281 476

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds du projet des locaux permanents</i>	<i>Inter-sectoriel</i>	<i>Total</i>
Passif					
<i>Passif à court terme</i>					
Comptes à payer	4 782	612	6 071	(1 539)	9 926
Engagements liés aux prestations au personnel	9 304	9	9	-	9 322
Prêt de l'État hôte	-	-	891	-	891
Recettes reportées et charges accumulées	4 828	176	12 062	-	17 066
Provisions	2 255	-	-	-	2 255
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>21 169</i>	<i>797</i>	<i>19 033</i>	<i>(1 539)</i>	<i>39 460</i>
<i>Passif à long terme</i>					
Comptes à payer	50	-	-	-	50
Engagements liés aux prestations au personnel	37 372	-	-	-	37 372
Prêt de l'État hôte	-	-	77 120	-	77 120
Provisions	-	-	-	-	-
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>37 422</i>	<i>-</i>	<i>77 120</i>	<i>-</i>	<i>114 542</i>
Total du passif	58 591	797	96 153	(1 539)	154 002
Actif net/solde net					
Fonds en cas d'imprévus	5 791	-	-	-	5 791
Fonds de roulement	1 616	-	-	-	1 616
Solde des autres fonds	(35)	1 519	118 583	-	120 067
Total de l'actif net/solde net	7 372	1 519	118 583	-	127 474
Total du passif et de l'actif net/solde net	65 963	2 316	214 736	(1 539)	281 476

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds du projet des locaux permanents</i>	<i>Total</i>
Recettes				
Contributions mises en recouvrement	129 433	-	3 628	133 061
Contributions volontaires	805	984	-	1 789
Recettes financières	43	2	-	45
Autres recettes	835	1	652	1 488
Total des recettes	131 116	987	4 280	136 383
Charges				
Traitements et autres dépenses de personnel	100 218	187	28	100 433
Voyages et frais de représentation	4 999	332	-	5 331
Services contractuels	5 288	295	(231)	5 352
Honoraires des conseils	5 546	-	-	5 546
Charges de fonctionnement	11 253	67	(28)	11 292
Fournitures et accessoires	2 386	-	87	2 473

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonds d'affectation</i>		<i>Fonds du projet des locaux permanents</i>	<i>Total</i>
	<i>Général</i>	<i>spéciale</i>		
Dépréciation et amortissement	1 279	-	10 814	12 093
Charges financières	85	2	2 134	2 221
Total des dépenses	131 054	883	12 804	144 741
Excédent/(déficit) pour l'exercice	62	104	(8 524)	(8 358)

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonds d'affectation</i>		<i>Fonds du projet des locaux permanents</i>	<i>Inter-sectoriel</i>	<i>Total</i>
	<i>Général</i>	<i>spéciale</i>			
Recettes					
Contributions mises en recouvrement	124 685	-	42 434	-	167 119
Contributions volontaires	2 831	1 400	12	-	4 243
Recettes financières	157	3	19	-	179
Autres recettes	542	-	21 463	(53)	21 952
Total des recettes	128 215	1 403	63 928	(53)	193 493
Charges					
Traitements et autres dépenses de personnel	98 809	157	297	-	99 263
Voyages et frais de représentation	6 419	264	-	-	6 683
Services contractuels	4 781	167	4 111	-	9 059
Honoraires des conseils	5 777	-	-	-	5 777
Charges de fonctionnement	16 355	298	457	(53)	17 057
Fournitures et accessoires	1 405	2	939	-	2 346
Dépréciation et amortissement	1 300	-	2 008	-	3 308
Charges financières	105	2	2 889	-	2 996
Total des dépenses	134 951	890	10 701	(53)	146 489
Excédent/(déficit) pour l'exercice	(6 736)	513	53 227	-	47 004

26. Engagements et contrats de location-exploitation

Contrats de location-exploitation

26.1 Les coûts de fonctionnement incluent des frais de location-exploitation d'un montant de 3 347 000 euros, comptabilisés comme des dépenses d'exploitation pendant l'exercice. Ce montant inclut les paiements minimaux au titre de la location. Aucun paiement au titre de baux de sous-location ou à loyer conditionnel n'a été versé ou reçu.

Engagements

26.2 Au 31 décembre 2016, la Cour n'avait pris aucun engagement contractuel pour l'acquisition d'immobilisations corporelles vendues, mais non livrées.

27. Passif éventuel

27.1 À la fin de 2016, quinze plaintes présentées au TAOIT par des fonctionnaires de la Cour avaient été identifiées. Il n'est pas considéré probable que ces plaintes se soldent par une sortie de ressources économiques. Un total d'environ 2,6 millions d'euros est comptabilisé comme passif éventuel pour ces affaires.

28. Information relative aux parties liées

28.1 Le personnel-clé de la Cour est son Président ou sa Présidente, son Chef de Cabinet, le Greffier ou la Greffière, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs.

28.2 La rémunération globale du personnel-clé de la Cour inclut les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations-logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé.

28.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	13	2 472	103

28.4 Le personnel-clé a également droit à des avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les engagements accumulés étaient les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Accumulation de droits à congé annuel</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
Personnel-clé	233	535	1 039	1 807

28.5 Dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée établissait le Fonds au profit des victimes en faveur des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, et leur famille.

28.6 En annexe de cette résolution, l'Assemblée créait un Conseil de direction responsable de la gestion du Fonds, décidait que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'aide administrative et juridique nécessaire au bon fonctionnement du Conseil dans l'accomplissement de sa tâche, et qu'il siègerait avec voix consultative au Conseil.

28.7 En 2016, l'Assemblée approuvait une ouverture de crédits de 1 885 000 euros pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds et fournit un soutien administratif au Conseil et à ses réunions. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent, de 653 000 euros, est comptabilisé comme un engagement envers le Fonds au profit des victimes en attendant d'être crédité aux États Parties. La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, des équipements et des services administratifs.

29. Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire et d'effets à recevoir

29.1 En plus des éléments inscrits au compte des profits et pertes en 2016, tel qu'indiqué à la note 7 plus haut, 7 000 euros ont été inscrits au titre de la valeur d'effets à recevoir considérés comme étant irrécouvrables.

30. Événements survenus après la date de clôture

30.1 Le 27 juin 2017, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) a rendu son jugement dans deux affaires en suspens qui avaient été comptabilisées comme passifs éventuels, pour un montant estimé de 862 000 euros, au moment où les états financiers ont été publiés.

30.2 Conformément au jugement du TAOIT du 27 juin 2017, la Cour s'est vu ordonnée de payer aux plaignants le montant équivalent à la différence entre le montant de pension touché par les plaignants et le montant de pension qu'ils auraient touché sous l'ancien règlement concernant les régimes de pension, plus des intérêts de 5 pour cent par année, plus les dépenses des plaignants, de l'ordre de 7 000 euros. Le montant total à verser aux plaignants est donc de 344 000 euros, et le montant à verser à l'administrateur du régime de pensions de la Cour, Allianz NL, est de 1 467 000 euros. Aussi, le passif éventuel de la Cour est réduit du montant estimatif original, soit 862 000 euros, et la Provision pour affaires en instance devant le TAOIT est portée à 1 811 000 euros.

Annexe

Tableau 1

Cour pénale internationale - État des contributions au 31 décembre 2016 (en euros)

États Parties	Contributions non acquittées au 31 décembre 2015			Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2015	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Sommes perçues pour 2017
	Exercices précédents	Contributions perçues	Contributions non acquittées						
Afghanistan	-	-	-	14 058	-	14 058	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	848 490	-	848 490	-	-	144
Albanie	45	45	-	18 576	-	18 576	-	-	-
Allemagne	-	-	-	14 920 566	15	14 920 551	-	-	2 551
Andorre	-	-	-	13 952	-	13 952	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	7 816	5 487	2 329	4 749	-	105	4 644	6 973	254
Argentine	858 214	858 214	-	2 084 682	-	1 039 866	1 044 816	1 044 816	-
Australie	-	-	-	5 437 180	-	5 437 180	-	-	1 048
Autriche	-	-	-	1 739 207	-	1 739 207	-	-	295
Bangladesh	-	-	-	14 165	-	14 165	-	-	675
Barbade	-	-	-	16 254	-	16 254	-	-	-
Belgique	-	-	-	2 139 216	-	2 139 216	-	-	296
Belize	-	-	-	2 403	-	2 403	-	-	-
Bénin	21 584	7 395	14 189	7 209	-	-	7 209	21 398	-
Bolivie	-	-	-	28 035	-	28 035	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	30 185	-	30 185	-	-	-
Botswana	-	-	-	33 872	-	33 872	-	-	144
Bésil	11 413 371	11 413 371	-	9 130 333	-	2 156 758	6 973 575	6 973 575	-
Bulgarie	-	-	-	108 538	6 578	101 960	-	-	5 044
Burkina Faso	-	-	-	9 381	1 396	4 406	3 579	3 579	-
Burundi	373	-	373	2 403	-	-	2 403	2 776	-
Cambodge	-	-	-	9 537	7 602	1 935	-	-	-
Canada	-	-	-	6 795 928	-	6 795 928	-	-	1 045
Cap-Vert	3 918	-	3 918	2 403	-	-	2 403	6 321	-
Chili	-	-	-	928 369	-	928 369	-	-	7
Chypre	-	-	-	101 671	-	101 671	-	-	145
Colombie	313 510	-	313 510	753 920	-	-	753 920	1 067 430	-
Comores	14 438	-	14 438	2 403	-	-	2 403	16 841	-
Congo	33 028	-	33 028	14 331	-	-	14 331	47 359	-
Costa Rica	-	-	-	109 487	16 795	84 608	8 084	8 084	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	21 783	-	21 783	-	-	-
Croatie	-	-	-	240 405	9 849	230 556	-	-	145
Danemark	-	-	-	1 364 037	-	1 364 037	-	-	151
Djibouti	2 018	-	2 018	2 403	-	-	2 403	4 421	-
Dominica	5 718	-	5 718	2 403	-	-	2 403	8 121	-
El Salvador	-	-	-	18 985	-	-	18 985	18 985	-
Équateur	-	-	-	155 844	-	155 844	-	-	-
Espagne	-	-	-	5 683 852	8	5 683 844	-	-	1 507
Estonie	-	-	-	88 656	-	88 656	-	-	-
État de Palestine	-	-	-	16 641	-	16 641	-	-	101
Ex-république yougoslave de Macédoine	15 815	15 815	-	16 896	-	16 896	-	-	-
Fidji	-	-	-	7 209	920	6 289	-	-	-
Finlande	-	-	-	1 060 856	-	1 060 856	-	-	12 352
France	-	-	-	11 754 325	8	11 754 317	-	-	1 643
Gabon	77 681	77 681	-	40 624	-	40 624	-	-	-
Gambie	-	-	-	2 403	-	-	2 403	2 403	-
Géorgie	-	-	-	18 576	-	18 576	-	-	-
Ghana	-	-	-	38 411	8 211	-	30 200	30 200	-
Grèce	-	-	-	1 118 773	-	1 118 773	-	-	152
Grenade	6 185	6 185	-	2 403	-	2 403	-	-	-
Guatemala	50 655	50 655	-	67 320	-	67 320	-	-	74 540
Guinée	9 848	-	9 848	4 725	-	-	4 725	14 573	-
Guyane	-	-	-	4 725	3 549	1 176	-	-	1 707
Honduras	8 396	8 396	-	19 218	-	1 230	17 988	17 988	-
Hongrie	-	-	-	377 677	1 363	376 314	-	-	2 006
Îles Cook	19	19	-	2 403	-	2 375	28	28	-
Îles Marshall	1 034	-	1 034	2 403	-	-	2 403	3 437	-
Irlande	-	-	-	779 355	-	779 355	-	-	143
Islande	-	-	-	53 541	-	53 541	-	-	18 166
Italie	-	-	-	8 720 003	8	8 719 995	-	-	666 084

États Parties	Contributions non acquittées au 31 décembre 2015			Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2015	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Sommes perçues pour 2017
	Exercices précédents	Contributions perçues	Contributions non acquittées						
Japon	-	-	-	23 391 916	4 244	23 387 672	-	-	-
Jordanie	-	-	-	46 576	-	46 576	-	-	-
Kenya	-	-	-	42 979	267	42 712	-	-	1 396
Lesotho	750	678	72	2 403	-	-	2 403	2 475	-
Lettonie	-	-	-	118 795	-	118 795	-	-	-
Libéria	1 788	1 788	-	2 403	-	2 258	145	145	-
Liechtenstein	-	-	-	16 254	-	16 254	-	-	716
Lituanie	-	-	-	168 533	168 533	-	-	-	173 602
Luxembourg	-	-	-	148 878	-	148 878	-	-	-
Madagascar	-	-	-	7 209	7 209	-	-	-	3 559
Malawi	13 031	-	13 031	4 806	-	-	4 806	17 837	-
Maldives	2 187	2 049	138	4 725	-	-	4 725	4 863	-
Mali	15 672	15 672	-	7 290	-	7 211	79	79	-
Malte	-	-	-	37 288	-	37 288	-	-	-
Mauricie	-	-	-	27 863	-	27 863	-	-	-
Mexique	3 645 451	3 645 451	-	3 338 686	-	662 770	2 675 916	2 675 916	-
Mongolie	-	-	-	11 610	-	11 610	-	-	-
Monténégro	-	-	-	9 288	-	9 288	-	-	-
Namibie	-	-	-	23 219	-	23 219	-	-	-
Nauru	-	-	-	2 403	-	2 388	15	15	-
Niger	21 925	-	21 925	4 806	-	-	4 806	26 731	-
Nigéria	278 426	-	278 426	493 474	-	-	493 474	771 900	-
Norvège	-	-	-	2 043 678	-	2 043 678	-	-	302
Nouvelle-Zélande	-	-	-	643 843	-	643 843	-	-	676 298
Ouganda	33 857	-	33 857	14 139	-	-	14 139	47 996	-
Panama	51 538	51 538	-	79 506	-	19 491	60 015	60 015	-
Paraguay	23 459	23 459	-	33 311	-	33 311	-	-	733
Pays-Bas	-	-	-	3 447 954	8	3 447 946	-	-	199 218
Pérou	13 455	13 455	-	325 868	-	26	325 842	325 842	-
Philippines	-	-	-	385 802	-	385 802	-	-	128
Pologne	-	-	-	1 956 718	-	1 956 718	-	-	2 028 278
Portugal	-	-	-	911 979	-	911 979	-	-	38 370
République centrafricaine	795	-	795	2 403	-	-	2 403	3 198	-
République de Corée	-	-	-	4 875 871	-	4 875 871	-	-	175 396
République de Moldavie	-	-	-	9 288	-	9 288	-	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	13 678	-	-	13 678	13 678	-
République dominicaine	255 882	102 276	153 606	110 698	-	-	110 698	264 304	-
République tchèque	-	-	-	804 884	-	804 884	-	-	7
République unie de Tanzanie	60 128	-	60 128	14 165	-	-	14 165	74 293	-
Roumanie	-	-	-	436 189	-	436 189	-	-	144
Royaume-Uni	-	-	-	10 409 624	28 134	10 381 490	-	-	4 127
Sainte-Lucie	-	-	-	2 403	50	2 353	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	2 018	2 018	-	2 403	-	2 403	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	6 973	-	6 973	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	7 321	7 321	-	2 403	-	2 207	196	196	-
Samoa	-	-	-	2 323	-	2 323	-	-	-
Sénégal	-	-	-	12 090	-	12 090	-	-	-
Serbie	-	-	-	76 087	711	75 376	-	-	711
Seychelles	-	-	-	2 403	-	2 403	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	2 403	2 403	-	-	-	4 198
Slovaquie	-	-	-	374 018	-	374 018	-	-	145
Slovénie	115 058	115 058	-	197 712	-	197 712	-	-	-
Suède	-	-	-	2 224 152	-	2 224 152	-	-	86 342
Suisse	-	-	-	2 652 346	-	2 652 346	-	-	195 272
Suriname	8 049	7 768	281	14 181	-	-	14 181	14 462	-
Tadjikistan	3 443	3 443	-	9 531	-	4 458	5 073	5 073	-
Tchad	697	-	697	11 697	-	-	11 697	12 394	-
Timor-Leste	-	-	-	7 030	6	-	7 024	7 024	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	79 083	-	79 083	-	-	-
Tunisie	164	164	-	68 043	-	68 043	-	-	-
Uruguay	-	-	-	188 021	-	188 021	-	-	-
Vanuatu	7 191	3 274	3 917	2 403	-	-	2 403	6 320	-
Venezuela	3 379 723	1 770	3 377 953	1 378 810	-	-	1 378 810	4 756 763	-
Zambie	-	-	-	14 139	-	-	14 139	14 139	-
Écart d'arrondissement	-	-	-	805	-	805	-	-	-
Écart entre l'intérêt réel et prévu sur le prêt	-	-	-	14 781	-	14 781	-	-	-
Total (124 États Parties)	20 785 674	16 440 445	4 345 229	138 785 600	267 867	124 457 996	14 059 737	18 404 966	4 379 287

Tableau 2

Cour pénale internationale - État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2016 (en euros)

État du Fonds de roulement

	2016	2015
Solde en début d'exercice	1 615 124	7 286 473
Remboursement aux États Parties	(393 293)	(581)
Contributions des États Parties	364 492	119 696
Retraits	(3 837 292) ⁽¹⁾	(5 790 464)
Renflouements	5 790 464	-
Excédent de trésorerie 2014	95 020 ⁽²⁾	-
Solde au 31 décembre	3 634 515	1 615 124
Niveau établi	7 405 983	7 405 983
Sommes dues par les États Parties (Tableau 3)	(29 196)	(395)
Déficit de financement	(3 742 272)	(5 790 464)
Solde au 31 décembre	3 634 515	1 615 124

État du Fonds en cas d'imprévus

	2016	2015
Solde en début d'exercice	5 784 923	7 468 427
Contributions des États Parties	385	25 450
Retraits	-	(1 708 954)
Renflouements	-	-
Solde au 31 décembre	5 785 308	5 784 923
Niveau établi	7 000 000	7 000 000
Sommes dues par les États Parties (Tableau 4)	(5 738)	(6 123)
Déficit de financement	(1 208 954)	(1 208 954)
Solde au 31 décembre	5 785 308	5 784 923

⁽¹⁾ Coûts de financement des locaux permanents (ICC-ASP/14/Res.1.B, paragraphe 5).

⁽²⁾ L'excédent de trésorerie de 2014 a été employé pour reconstituer le Fonds de roulement conformément à la résolution ICC-ASP/14/Res.1.B, paragraphe 3.

Tableau 3

Cour pénale internationale - État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2016 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts 2016</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Afghanistan	0,0100	741	741	-
Afrique du Sud	0,6200	45 917	45 917	-
Albanie	0,0136	1 007	1 007	-
Allemagne	10,8819	805 912	805 912	-
Andorre	0,0102	755	755	-
Antigua-et-Barbuda	0,0034	252	252	-
Argentine	1,5193	112 519	112 519	-
Australie	3,9804	294 788	294 788	-
Autriche	1,2263	90 820	90 820	-
Bangladesh	0,0100	741	741	-
Barbade	0,0119	881	881	-
Belgique	1,5074	111 638	111 638	-
Belize	0,0017	126	126	-
Bénin	0,0051	378	378	-
Bolivie	0,0204	1 511	1 511	-
Bosnie-Herzégovine	0,0221	1 637	1 637	-
Botswana	0,0238	1 763	1 763	-
Brésil	6,5114	482 233	482 233	-
Bulgarie	0,0766	5 673	5 673	-
Burkina Faso	0,0068	504	504	-
Burundi	0,0017	126	118	8
Cambodge	0,0068	504	504	-
Canada	4,9751	368 455	368 455	-
Cap-Vert	0,0017	126	118	8
Chili	0,6796	50 331	50 331	-
Chypre	0,0732	5 421	5 421	-
Colombie	0,5484	40 614	30 483	10 131
Comores	0,0017	126	118	8
Congo	0,0102	755	420	335
Costa Rica	0,0801	5 932	5 932	-
Côte d'Ivoire	0,0153	1 133	1 133	-
Croatie	0,1686	12 486	12 486	-
Danemark	0,9947	73 667	73 667	-
Djibouti	0,0017	126	118	8
Dominica	0,0017	126	118	8
El Salvador	0,0238	1 763	-	1 763
Équateur	0,1141	8 450	8 450	-
Espagne	4,1610	308 163	308 163	-
Estonie	0,0647	4 792	4 792	-
État de Palestine	0,0119	881	881	-
Ex-république yougoslave de Macédoine	0,0119	881	881	-
Fidji	0,0051	378	378	-
Finlande	0,7767	57 522	57 522	-
France	8,2760	612 919	612 919	-
Gabon	0,0290	2 148	2 148	-
Gambie	0,0017	126	118	8
Géorgie	0,0136	1 007	1 007	-
Ghana	0,0273	2 022	2 022	-
Grèce	0,8022	59 411	59 411	-
Grenade	0,0017	126	126	-
Guatemala	0,0477	3 533	3 533	-
Guinée	0,0034	252	118	134
Guyane	0,0034	252	252	-
Honduras	0,0136	1 007	1 007	-
Hongrie	0,2742	20 307	20 307	-
Îles Cook	0,0017	126	126	-
Îles Marshall	0,0017	126	118	8
Irlande	0,5706	42 259	42 259	-
Islande	0,0392	2 903	2 903	-
Italie	6,3837	472 776	472 776	-

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts 2016</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Japon	16,4872	1 221 039	1 221 039	-
Jordanie	0,0341	2 525	2 525	-
Kenya	0,0307	2 274	2 274	-
Lesotho	0,0017	126	126	-
Lettonie	0,0852	6 310	6 310	-
Libéria	0,0017	126	126	-
Liechtenstein	0,0119	881	881	-
Lituanie	0,1226	9 080	9 080	-
Luxembourg	0,1090	8 073	8 073	-
Madagascar	0,0051	378	378	-
Malawi	0,0034	252	140	112
Maldives	0,0034	252	252	-
Mali	0,0051	378	378	-
Malte	0,0273	2 022	2 022	-
Mauricie	0,0204	1 511	1 511	-
Mexique	2,4441	181 010	181 010	-
Mongolie	0,0085	630	630	-
Monténégro	0,0068	504	504	-
Namibie	0,0170	1 259	1 259	-
Nauru	0,0017	126	126	-
Niger	0,0034	252	222	30
Nigéria	0,3560	26 365	10 591	15 774
Norvège	1,4460	107 091	107 091	-
Nouvelle-Zélande	0,4565	33 808	33 808	-
Ouganda	0,0100	741	704	37
Panama	0,0579	4 288	4 288	-
Paraguay	0,0238	1 763	1 763	-
Pays-Bas	2,5242	186 942	186 942	-
Pérou	0,2316	17 152	17 152	-
Philippines	0,2810	20 811	20 811	-
Pologne	1,4324	106 083	106 083	-
Portugal	0,6677	49 450	49 450	-
République centrafricaine	0,0017	126	118	8
République de Corée	3,4729	257 202	257 202	-
République de Moldavie	0,0068	504	504	-
République démocratique du Congo	0,0100	741	355	386
République dominicaine	0,0783	5 799	5 799	-
République tchèque	0,5859	43 392	43 392	-
République unie de Tanzanie	0,0100	741	741	-
Roumanie	0,3134	23 210	23 210	-
Royaume-Uni	7,6015	562 966	562 966	-
Sainte-Lucie	0,0017	126	126	-
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0017	126	126	-
Saint-Marin	0,0051	378	378	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,0017	126	126	-
Samoa	0,0017	126	126	-
Sénégal	0,0085	630	630	-
Serbie	0,0545	4 036	4 036	-
Seychelles	0,0017	126	126	-
Sierra Leone	0,0017	126	126	-
Slovaquie	0,2725	20 181	20 181	-
Slovénie	0,1431	10 598	10 598	-
Suède	1,6283	120 592	120 592	-
Suisse	1,9417	143 802	143 802	-
Suriname	0,0102	755	755	-
Tadjikistan	0,0068	504	504	-
Tchad	0,0085	630	237	393
Timor-Leste	0,0051	378	378	-
Trinité-et-Tobago	0,0579	4 288	4 288	-
Tunisie	0,0477	3 533	3 533	-
Uruguay	0,1346	9 968	9 968	-
Vanuatu	0,0017	126	126	-
Venezuela	0,9725	72 023	72 023	-
Zambie	0,0100	741	704	37
<i>Écart d'arrondissement</i>	<i>0,0005</i>	<i>27</i>	<i>27</i>	<i>-</i>
Total (124 États Parties)	100,00	7 405 983	7 376 787	29 196

Tableau 4

Cour pénale internationale - État des contributions au Fonds en cas d'imprévus pour 2016 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2015</i>	<i>Reconstitution du Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Contributions perçues</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2016</i>
Afghanistan	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	-
Albanie	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-
Andorre	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-
Belize	-	-	-	-
Bénin	24	-	-	24
Bolivie	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-
Burundi	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-
Canada	-	-	-	-
Cap-Vert	-	-	-	-
Chili	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-
Colombie	-	-	-	-
Comores	46	-	-	46
Congo	73	-	-	73
Costa Rica	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	-
Croatie	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	-
Djibouti	-	-	-	-
Dominica	8	-	-	8
El Salvador	-	-	-	-
Équateur	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-
Estonie	-	-	-	-
État de Palestine	-	-	-	-
Ex-république yougoslave de Macédoine	-	-	-	-
Fidji	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	-
France	-	-	-	-
Gabon	-	-	-	-
Gambie	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-
Ghana	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	-
Grenade	8	-	8	-
Guatemala	-	-	-	-
Guinée	84	-	-	84
Guyane	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-
Îles Cook	-	-	-	-
Îles Marshall	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2015</i>	<i>Reconstitution du Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Contributions perçues</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2016</i>
Italie	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Jordanie	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-
Libéria	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-
Malawi	26	-	-	26
Maldives	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-
Mauricie	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-
Niger	92	-	-	92
Nigéria	-	-	-	-
Norvège	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-
Ouganda	48	-	-	48
Panama	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-
Pérou	-	-	-	-
Philippines	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-
République centrafricaine	-	-	-	-
République de Corée	-	-	-	-
République de Moldavie	-	-	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	-
République dominicaine	358	-	358	-
République tchèque	-	-	-	-
Tunisie	354	-	-	354
Roumanie	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	11	-	11	-
Samoa	-	-	-	-
Sénégal	-	-	-	-
Serbie	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	-
Suède	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	-
Suriname	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-
Timor-Leste	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	-
Vanuatu	8	-	8	-
Venezuela	4 983	-	-	4 983
Zambie	-	-	-	-
Total (124 États Parties)	6 123	-	385	5 738

Tableau 5

Cour pénale internationale - État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2016 (en euros)

<i>Exercice en cours</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Soldes créditeurs		
Règlement des contributions mises en recouvrement	124 725 863	112 958 573
Règlement des contributions volontaires	805 000	2 822 142
Encaissement des recettes accessoires	878 867	593 278
Ajustement des contributions mises en recouvrement en 2015 (ICC-ASP/13/Res.1)	-	2 068 000
Dépassement des coûts du Projet des locaux permanents (ICC-ASP/15/Res.2)	(1 196 674)	-
	125 213 056	118 441 993
Charges		
Charges décaissées	127 229 898	126 865 432
Engagements non liquidés	8 289 690	4 440 901
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	64 684	122 996
Provision pour créances douteuses	447 866	443 800
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	1 781 017	-
Provision pour indemnités de cessation de service	363 871	116 930
Congés annuels cumulés et indemnités de réinstallation des juges	216 900	203 000
	138 393 926	132 193 059
Prélèvement sur Fonds en cas d'imprévus (Tableau 2)	-	1 708 954
Excédent/(déficit) provisoire	(13 180 870)	(12 042 112)
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	(12 042 112)	(5 794 731)
Plus : Versement des contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	16 512 799	6 432 115
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	923 758	1 525 636
Excédent/(déficit) de l'exercice précédent	5 394 445	2 163 020
Ajustement des contributions mises en recouvrement en 2015 (ICC-ASP/13/Res.1)	-	(2 068 000)
Excédent/(déficit) de l'exercice précédent après ajustement	5 394 445	95 020
Rapprochement de l'excédent/(déficit) provisoire à l'excédent/(déficit) budgétisé		
Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie	(13 180 870)	(12 042 112)
Contributions mises en recouvrement à recevoir	14 059 737	12 639 067
Contributions volontaires reçues	-	177 858
Recettes accessoires reçues	(878 867)	(593 278)
Augmentation de budget pour demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	3 010 000	6 264 000
Retrait sur le Fonds en cas d'imprévus	-	(1 708 954)
Excédent/(déficit) de budget (État V)	3 010 000	4 736 581
Dont Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes.		

Tableau 6

Cour pénale internationale - État des contributions volontaires au 31 décembre 2016 (en euros)

<i>Projet</i>	<i>Contributeurs</i>	<i>Contributions acquittées en 2016</i>	<i>Contributions enregistrées en 2016</i>	<i>Contributions pour 2017</i>	<i>Solde dû des contributeurs</i>	<i>Remboursements aux contributeurs</i>	<i>Remboursements aux donateurs</i>
Fonds d'affectation spéciale général	République de Corée	-	(39 497)	-	-	-	-
	Pays-Bas/Municipalité de La Haye	-	(1 144)	-	-	-	-
	<i>Total partiel</i>	-	(40 641)	-	-	-	-
Cérémonie d'ouverture officielle des nouveaux locaux, 2016	Pays-Bas	27 000	27 000	-	-	728	-
	<i>Total partiel</i>	27 000	27 000	-	-	728	-
Concours de procès simulé, 2016	Pays-Bas/Municipalité de La Haye	-	1 144	-	-	-	-
	<i>Total partiel</i>	-	1 144	-	-	-	-
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2015-2016	Commission européenne	-	-	-	-	-	44 163
	Norvège	-	-	-	-	17 443	-
	Organisation internationale de la Francophonie	-	-	-	-	7 499	-
	<i>Total partiel</i>	-	-	-	-	24 942	44 163
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2016-2017	Commission européenne	850 000	489 640	360 360	-	-	-
	Norvège	17 443	17 443	-	-	-	-
	Pays-Bas	15 000	2 260	12 740	-	-	-
	Organisation internationale de la Francophonie	-	2 260	13 740	16 000	-	-
	<i>Total partiel</i>	882 443	511 603	386 840	16 000	-	-
Événement de lancement, Politique du Bureau du Procureur à l'égard des enfants, 2016	Argentine	2 000	2 000	-	-	-	-
	Costa Rica	2 500	2 500	-	-	-	-
	République de Corée	4 000	4 000	-	-	-	-
	Finlande	5 000	5 000	-	-	-	-
	<i>Total partiel</i>	13 500	13 500	-	-	-	-
Formation des stagiaires et professionnels invités, 2016-2018	République de Corée	-	39 497	-	-	-	-
	Pays-Bas	100 000	100 000	-	-	-	-
	République de Corée	38 037	38 037	-	-	-	-
	<i>Total partiel</i>	138 037	177 534	-	-	-	-
Fonds d'affectation spéciale pour les réinstallations	Luxembourg	55 000	55 000	-	-	-	-
	Australie	199 545	199 545	-	-	-	-
	<i>Total partiel</i>	254 545	254 545	-	-	-	-
Séminaire régional	France	-	-	-	-	-	26 039
	<i>Total partiel</i>	-	-	-	-	-	26 039
Séminaire des points focaux, 2014	France	-	-	-	-	2 361	-
	<i>Total partiel</i>	-	-	-	-	2 361	-
Visites familiales aux détenus indigents	Pays-Bas	20 000	20 000	-	-	-	-
	Suisse	10 000	10 000	-	-	-	-
	Philippines	4 750	4 750	-	-	-	-
	<i>Total partiel</i>	34 750	34 750	-	-	-	-
Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés	Irlande	5 000	5 000	-	-	-	-
	Pan African Forum Limited	-	-	-	-	-	1 000
	<i>Total partiel</i>	5 000	5 000	-	-	-	1 000
Total, contributions volontaires		1 355 275	984 435	386 840	16 000	28 031	71 202

Description générale et objectifs de 2016 des différents fonds d'affectation spéciale aux tableaux 6 et 7.

Le *Fonds d'affectation spéciale général* : Le Fonds d'affectation spéciale général couvre divers projets, dont la mise en œuvre a été mise en veille en 2016. La *Cérémonie d'ouverture officielle des nouveaux locaux* a eu lieu à la Cour le 19 avril 2016. Sa Majesté le Roi Willem-Alexander du Royaume des Pays-Bas a officiellement inauguré l'immeuble dans le cadre d'une cérémonie à laquelle ont assisté 350 invités représentant des États, des ONG, des universitaires et des journalistes. Parmi les invités d'honneur figuraient le Secrétaire général des Nations Unies et le Président de l'Assemblée, ainsi que divers ministres d'États Parties et le maire de La Haye. La cérémonie a été financée essentiellement par le Gouvernement des Pays-Bas.

Le *Concours de procès simulé 2016* : La Cour appuie ses partenaires de mise en œuvre externes à l'aide d'un concours international de procès simulé, qui couvre les questions de forme et de fond du droit et de la jurisprudence applicables à la Cour. Alors que les organisateurs externes assument l'organisation générale du concours ainsi que les premiers tours, la Cour accueille le tour final dans l'une de ses salles d'audience. Comme ces concours sont organisés dans diverses langues, dont le russe, et que la Cour ne dispose pas de juges russophones, des services d'interprétation sont nécessaires. En 2016, la Municipalité de La Haye, « ville internationale de justice et de paix » et soutien indéfectible au Concours de procès simulé de la CPI, a financé le coût des services d'interprétation en russe au dernier tour du concours.

Des contrats signés avec la Commission européenne et plusieurs donateurs pour le *Renforcement des compétences juridiques et de la coopération* offrent un appui financier à la mise en œuvre des deux sous-projets suivants :

Le sous-projet pour le renforcement de la coopération, le partage d'expertise et le renforcement des capacités nationales vise à accroître l'appui et la coopération avec la Cour, dans un souci de renforcer les principes fondamentaux du Statut de Rome, mieux faire comprendre le travail de la Cour, et renforcer la capacité des pays à poursuivre les auteurs de crimes relevant du Statut de Rome. Ces objectifs sont poursuivis par les activités suivantes : i) *Séminaires, événements et formations de renforcement de la coopération*, offrant aux représentants et juristes, dont les Conseils d'États Parties et non Parties, des occasions de développer leurs connaissances et compétences et d'échanger de l'information pertinente en vue de renforcer la capacité de la Cour à mettre en œuvre son mandat grâce à une meilleure coopération judiciaire ; et ii) *Programme de juristes*, offrant aux représentants et professionnels de tiers pays, de pays de situation, de pays faisant l'objet d'une enquête préliminaire, et tout autre État Partie en voie de développement, l'occasion de collaborer avec la Cour à court terme à La Haye afin de développer leur capacité à faire enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour, et intenter des poursuites.

Le sous-projet des outils juridiques, placé sous la responsabilité du Bureau du Procureur, permet de faciliter le développement de la capacité d'enquêter, de poursuivre et de statuer sur des affaires relatives à des crimes internationaux fondamentaux au niveau national. Les outils juridiques ont, par conséquent, été conçus pour aider les professionnels du droit à travailler de façon plus efficace et performante sur des crimes internationaux fondamentaux relevant du Statut de Rome et prévus dans les réglementations nationales, en fournissant a) un accès gratuit aux sources juridiques en matière de droit pénal international, aux compilations desdites informations et au logiciel spécialisé afin de pouvoir travailler sur de telles réglementations ; et b) une formation, des conseils et un service d'assistance. Le sous-projet représente un aspect important des efforts de la Cour pour renforcer les capacités nationales et pour faire en sorte que les personnes accusées de tels crimes soient jugées conformément aux normes internationales.

Le fonds d'affectation spéciale *Événement de lancement, Politique du Bureau du Procureur à l'égard des enfants, 2016* représente la cérémonie qui a eu lieu à La Haye le 16 novembre 2016, journée inaugurale de la quinzième session de l'Assemblée, pour souligner le lancement officiel de la nouvelle Politique du Bureau du Procureur à l'égard des enfants de la Cour pénale internationale. La Politique orientera les efforts continus du Bureau du Procureur pour mettre un terme aux crimes internationaux contre les enfants ou les touchant et qui relèvent du Statut de Rome, et aidera le Bureau du Procureur à mettre en

œuvre une approche adaptée aux enfants dans ses interactions avec eux, en tenant pleinement compte de leurs droits et intérêts.

Le fonds d'affectation spéciale *Formation des stagiaires et professionnels invités, 2016-2018* a été créé pour offrir des stages et expériences professionnelles aux ressortissants des États Parties au Statut de Rome les moins avancés. Le programme offre aux participants une occasion d'enrichissement intellectuel, de développement des connaissances et compétences particulières à leur carrière ou contexte, et d'acquisition de compétences professionnelles transférables. Ce fonds d'affectation spéciale est financé par les États Parties qui s'y intéressent.

Le *Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins* a été créé pour offrir des solutions n'entraînant aucun coût pour les États qui désirent conclure avec la Cour des accords tendant à la réinstallation de témoins, mais n'ont pas les moyens de le faire. Ce Fonds vise à augmenter le nombre de réinstallations effectives et à renforcer la capacité locale à protéger les témoins. Le Fonds reçoit des contributions volontaires des États Parties et couvre les frais directs de la personne à risque réinstallée dans l'État d'accueil.

Le *séminaire régional de l'Est de l'Asie et du Pacifique*, initialement prévu à Phnom Penh (Cambodge) est en suspens depuis 2013 et pourrait avoir lieu dans un autre pays francophone de la région.

Le fonds *Visites familiales à des détenus indigents* a été créé au sein du Greffe par la résolution ICC-ASP/8/Res.4 de l'Assemblée. Le but visé est de financer les visites familiales rendues à des détenus indigents par l'entremise de contributions volontaires émanant d'États Parties.

Le *Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés* a été établi par la résolution ICC-ASP/2/Res. 6 et amendé par la résolution ICC-ASP/4/Res. 4. Il est géré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et couvre les frais de voyage afférents à la participation des représentants des pays les moins avancés et d'autres États en développement aux réunions de l'Assemblée.

Tableau 7

**Cour pénale internationale - État des fonds d'affectation spéciale au
31 décembre 2016 (en euros)**

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Solde reporté</i>	<i>Contributions</i>	<i>Transferts entre projets</i>	<i>Recettes financières et autres</i>	<i>Total, charges</i>	<i>Solde reporté</i>
Fonds d'affectation spéciale général	100 670	-	(40 641)	55	-	60 084
Cérémonie d'ouverture officielle des nouveaux locaux, 2016	-	27 000	-	-	27 000	-
Concours de procès simulé, 2016	-	-	1 144	-	1 144	-
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2015-2016	346 514	-	-	1 113	347 627	-
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2016-2017	-	511 603	-	593	512 196	-
Événement de lancement, Politique du Bureau du Procureur à l'égard des enfants, 2016	-	13 500	-	-	13 133	367
Formation des stagiaires et professionnels invités, 2016-2018	-	138 037	39 497	36	-	177 570
Fonds d'affectation spéciale pour les réinstallations	980 405	254 545	-	981	13 499	1 222 432
Séminaire régional	62 445	-	-	56	26 039	36 462
Séminaire des points focaux, 2014	2 361	-	-	-	2 361	-
Visites familiales aux détenus indigents	9 873	34 750	-	9	11 555	33 077
Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés	16 261	5 000	-	14	15 989	5 286
Soutien aux programmes	43 701	-	-	211	(44 122)	88 034
Total	1 562 230	984 435	-	3 068	926 412	1 623 312

Tableau 8

Cour pénale internationale - Paiements forfaitaires versés par les États Parties pour le projet des locaux permanents (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Solde d'ouverture</i>	<i>Reçu 2016</i>	<i>Remboursement de trop-perçu</i>	<i>Arrondissement/ ajustement</i>	<i>Solde de clôture</i>
Afrique du Sud	916 360	-	-	-	916 360
Albanie	24 645	-	-	-	24 645
Allemagne	17 590 485	-	(310)	-	17 590 175
Andorre	19 685	-	-	-	19 685
Antigua-et-Barbuda	1 741	-	-	-	1 741
Argentine	1 068 835	-	(4 760)	-	1 064 075
Australie	5 108 955	-	(155)	-	5 108 800
Barbade	19 685	-	-	-	19 685
Bolivie	22 165	-	-	-	22 165
Bosnie-Herzégovine	41 850	-	-	(1)	41 849
Burkina Faso	4 576	-	-	-	4 576
Cambodge	2 288	-	-	-	2 288
Canada	7 350 410	-	-	(1)	7 350 409
Chili	822 740	-	-	-	822 740
Chypre	115 785	-	-	-	115 785
Colombie	637 980	-	-	-	637 980
Costa Rica	93 620	-	-	-	93 620
Danemark	1 662 685	-	-	-	1 662 685
Équateur	108 345	-	-	-	108 345
Espagne	7 323 898	-	(613)	-	7 323 285
Estonie	98 580	-	-	-	98 580
Finlande	1 290 503	-	(12 063)	-	1 278 440
Gabon	18 220	-	-	-	18 220
Géorgie	17 205	-	-	-	17 205
Grèce	1 571 545	-	-	-	1 571 545
Hongrie	558 303	-	-	-	558 303
Irlande	1 029 665	-	-	-	1 029 665
Islande	84 661	-	(18 166)	-	66 495
Italie	11 621 392	-	(664 752)	-	10 956 640
Jordanie	54 250	-	-	(1)	54 249
Lettonie	41 483	74 302	-	-	115 785
Liechtenstein	22 881	-	(716)	-	22 165
Lituanie	179 800	-	-	-	179 800
Luxembourg	199 485	-	-	-	199 485
Malte	39 370	-	-	(1)	39 369
Mauricie	32 085	-	-	-	32 085
Mexique	5 164 300	-	(626 985)	-	4 537 315
Mongolie	7 440	-	-	-	7 440
Monténégro	12 245	-	-	-	12 245
Namibie	24 645	-	-	-	24 645
Panama	51 038	-	-	-	51 038
Pays-Bas	7 772 802	-	(198 627)	-	7 574 175
Philippines	379 413	-	(128)	-	379 285
Pologne	2 268 735	-	-	-	2 268 735
Portugal	1 205 842	-	(38 227)	-	1 167 615
République de Corée	913 567	-	-	-	913 567
République de Moldavie	7 440	-	-	-	7 440
République démocratique du Congo	6 864	-	-	-	6 864
République tchèque	950 770	-	-	(1)	950 769
Roumanie	556 760	-	-	-	556 760
Royaume-Uni	12 757 430	-	(2 635)	-	12 754 795
Saint-Marin	7 440	-	-	-	7 440
Samoa	2 480	-	-	-	2 480
Serbie	55 051	43 529	-	-	98 580
Slovaquie	421 290	-	-	(1)	421 289
Slovénie	246 295	-	-	-	246 295
Suède	2 450 583	-	(85 903)	-	2 364 680
Suisse	2 774 014	-	(194 969)	-	2 579 045
Suriname	2 281	-	-	-	2 281
Tchad	2 281	-	-	-	2 281
Timor-Leste	4 927	-	-	33	4 960
Trinité-et-Tobago	108 345	-	-	-	108 345
Uruguay	-	128029	-	-	128029
Total, paiements forfaitaires versés	97 950 439	245 860	(1 849 009)	27	96 347 317

Rapport d'audit définitif sur les états financiers de la Cour pénale internationale, exercice clos le 31 décembre 2016

Sommaire

I.	Objectifs, périmètre et approche de l'audit	55
II.	Résumé des recommandations	56
III.	Suivi des recommandations précédentes.....	56
IV.	Vue d'ensemble de la situation financière	58
V.	Observations et recommandations relatives aux états financiers de 2016.....	60
	1. Évolution de la masse salariale	60
	2. Le contrôle interne de la paie.....	61
	3. Les arriérés de contributions obligatoires	62
	4. La réconciliation budgétaire	62
	5. L'emprunt de l'État hôte.....	63
	6. Les versements à titre gracieux.....	63
VI.	Remerciements.....	63
Annexe 1 :	Suivi des recommandations précédentes issues du rapport sur les réserves de trésorerie de 2015 (CPI-2015-6)	64
Annexe 2 :	Suivi des recommandations précédentes issues du rapport d'audit sur l'information financière et la gestion du projet pour les locaux permanents (CPI-2016-3)	65

I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit

1. Nous avons audité les états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) conformément aux normes internationales d'audit (ISA¹) et à l'article 12 de son Règlement financier et des règles de gestion financière, y compris le mandat additionnel régissant la vérification des comptes.

2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS²) pour l'exercice 2016.

3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du Règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'Assemblée des États Parties.

4. Les états financiers préparés conformément aux normes IPSAS contiennent un état de la situation financière, un état de la performance financière, un état des variations de l'actif net, un état des flux de trésorerie, une comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives et des notes pour l'exercice financier clos à cette date.

¹ International Standards on Auditing

² International Public Sector Accounting Standards

5. Un groupe de huit états présentant certaines informations additionnelles, qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a été joint par l'Organisation dans une annexe aux états financiers.
6. La mission d'audit a compris deux phases :
- (a) un audit intermédiaire, axé sur les aspects relatifs aux contrôles internes (du 5 au 16 décembre 2016) ;
- (b) un audit final, axé sur les états financiers et les obligations d'informations imposées par les normes IPSAS (du 22 mai au 9 juin 2017).
7. Les constatations et les recommandations ont été discutées avec l'équipe du Greffe. La réunion finale avec le directeur de la division des Services administratifs (*Division of Management Services*), le chef de la section des Finances et son équipe, la cheffe de la section des Ressources humaines et la responsable de l'audit interne a eu lieu le 7 juin 2017.
8. Nous émettons une opinion sans réserve sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

II. Résumé des recommandations

Recommandation n° 1. Afin de renforcer le contrôle interne dédié à l'administration des salaires et des prestations et avantages, l'auditeur externe recommande d'intégrer dans la procédure actuelle de calcul mensuel de la paie, pour chaque étape de la procédure, le risque associé (pièces justificatives manquantes, non-respect du règlement du personnel, création de personnel fictif, absence ou erreur de saisie, discordance entre les effectifs payés et les effectifs réels, erreurs de paramétrage du système de paie, erreur de calcul...) le contrôle à opérer au regard du risque identifié, et le responsable du contrôle (*Control Owner*).

Recommandation n° 2. L'auditeur externe recommande à la section des Ressources humaines de formaliser l'ensemble des vérifications et contrôles effectués à l'occasion de l'établissement de la paie mensuelle, et de les conserver afin de pouvoir les documenter.

Recommandation n° 3. Afin de faciliter le suivi des versements à titre gracieux (*Ex Gratia Payments*), l'auditeur externe recommande de créer un compte comptable spécifique dans la balance générale et de reclasser respectivement les dépenses afférentes.

III. Suivi des recommandations précédentes

9. L'auditeur externe a examiné la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des audits des états financiers des exercices des années précédentes toujours en vigueur à la date de la mission.

N°	Objet	Recommandation en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
2015-1	Personnel	L'auditeur externe recommande à la section des Ressources humaines, (i) d'une part, de mettre en place un suivi des effectifs moyens pour faciliter la comparaison entre l'effectif moyen et le tableau des effectifs du budget et, (ii) d'autre part, d'effectuer un rapprochement des différents fichiers de paie afin d'établir avec certitude le nombre des effectifs.		X	
2015-2	Personnel	L'auditeur externe recommande de reclasser les dépenses des contractants individuels et consultants dans la catégorie des dépenses de services (Services contractuels) des états financiers pour faciliter la lecture des comptes.	X		

N°	Objet	Recommandation en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
2015-3	Locaux permanents	Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les dépenses d'entretien à réaliser et pour les anticiper budgétairement, l'auditeur externe recommande à la CPI : (i) dans un premier temps, de finaliser au plus vite l'élaboration d'un plan de maintenance et d'entretien fiable ; et (ii) consécutivement, de revoir la ventilation des composantes de façon à l'aligner avec les projections du plan de maintenance et d'entretien et de distinguer correctement les composants.			X
2015-4	Emprunt de l'État hôte	Afin d'assurer un suivi régulier de l'emprunt, l'auditeur externe recommande à la CPI de convenir avec l'État hôte d'un plan d'amortissement détaillant le capital amorti, les intérêts et les annuités à verser, qui sera validé par les deux parties.	X		
2015-5	Contrôle interne financier	Afin d'améliorer le contrôle budgétaire de l'ensemble des segments d'activité de la CPI, l'auditeur externe recommande de réviser la configuration du progiciel de gestion intégré SAP en rendant obligatoire le renseignement d'un champ additionnel indiquant, pour chaque écriture comptable, s'il s'agit d'une écriture ayant une incidence budgétaire ou une incidence comptable.		X	
2015-6	Contrôle interne comptable	Afin d'assurer un contrôle interne efficace et efficient, l'auditeur externe recommande à la CPI d'achever le déploiement complet du système d'information afin d'établir les états financiers suivant les normes IPSAS et de veiller à la stabilité et au renforcement de la fonction comptable.		X	
2013/1	Provisions pour créances douteuses et fonds reçus de la part d'accusés	Aux fins de clarifier le processus décisionnel concernant le traitement des fonds reçus dans le cadre de la saisie d'avoirs, l'auditeur externe recommande que la Cour établisse une directive officielle reprenant le détail du traitement des fonds reçus aux différentes étapes de la procédure judiciaire avec une définition précise des fonctions et responsabilités au sein du système de la Cour. Cette directive formera la base d'un traitement comptable et budgétaire adéquat.		X	
2013/5	Établir des règles distinctes pour le personnel et les prestataires individuels sous contrats de courte durée	L'auditeur externe recommande d'établir une procédure assortie d'un ensemble de règles pour tous les contrats de courte durée. Cette procédure devrait s'appliquer aux contrats de courte durée et aux prestataires individuels sous contrats spéciaux de service (SSA) qui assurent des fonctions similaires à un membre du personnel. Ces règles devraient également prévoir une validation de la section des Ressources humaines afin de minimiser le risque potentiel de népotisme et d'éviter tout favoritisme dans le processus de recrutement.	X		
Nombre total de recommandations			3	4	1

10. La recommandation 2015-1 est considérée comme en cours de mise en œuvre pour l'exercice 2016. En effet, la section des Ressources humaines a mis au point un nouveau format de présentation des effectifs par catégories. Cependant, l'auditeur externe constate que ce rapport devra être complété par la réconciliation des effectifs entre les différentes extractions de paie (journal de paie, journal de paiement des salaires et fichiers des effectifs) et par le calcul de l'effectif moyen par catégorie (hors taux de vacance) et par programme. L'auditeur externe s'attachera à vérifier leur mise en œuvre définitive lors de l'audit des états financiers de 2017.

11. La recommandation 2015-2 est considérée comme mise en œuvre, car prise en compte dans les états financiers de 2016.

12. La recommandation 2015-3 est considérée comme non encore mise en œuvre. En effet, l'élaboration du plan de maintenance et d'entretien à long terme prévoyant le

remplacement de l'ensemble des composants du bâtiment est envisagée pour la clôture 2018. Ce plan devra servir de base à la définition des différents composants du projet pour les locaux permanents (*PPP*³). Dans cette attente, l'enregistrement comptable du PPP ainsi que son plan d'amortissement ne changeront pas.

13. La recommandation 2015-4 est considérée comme mise en œuvre, suite à la signature d'un contrat d'emprunt prévoyant un échéancier de remboursement entre la CPI et le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, intervenue en septembre 2016.

14. La recommandation 2015-5 est considérée comme partiellement mise en œuvre. En effet, la CPI a intégré l'obligation de renseigner un champ additionnel en octobre 2016. Cependant, des améliorations de configuration du système restent attendues afin de pouvoir faciliter le rapprochement des écritures entre les modules financier (FI) et budgétaire (FM).

15. La recommandation 2015-6 est considérée comme en cours de mise en œuvre. En effet, des travaux d'évaluation et d'analyse sont en cours pour décider de l'opportunité et de la faisabilité des améliorations de configuration possibles du système SAP avec, notamment, le déploiement d'un nouveau module de grand livre (*General Ledger, GL*).

16. La recommandation 2013-1 est considérée comme partiellement mise en œuvre, compte tenu de la préparation en cours de cette directive par les services juridiques de la CPI. Le recensement des différents cas dans lesquels la Cour peut recevoir des fonds par saisie d'actifs dans son cadre légal d'intervention est en cours, en concertation avec la Direction des opérations extérieures (*Division of External Operations*) et les services de gestion. Il était envisagé, à horizon de juin 2017, d'élaborer la procédure actuelle de traitement des fonds collectés au cours des différentes phases du processus judiciaire, et la définition des rôles et responsabilités au sein de la Cour.

17. La recommandation 2013-5 est considérée comme mise en œuvre, suite à la nouvelle instruction portant sur les engagements de courte durée (*Short-Term Appointments*) publiée en janvier 2016.

18. Le suivi des recommandations relatives aux audits de gestion antérieurs figure en annexe du présent rapport.

IV. Vue d'ensemble de la situation financière

19. Les actifs (*Assets*) représentent 267 087 000 euros au 31 décembre 2016 contre 281 476 000 euros au 31 décembre 2015, soit une diminution de 14 389 000 euros (- 5,11 %). Cette diminution s'explique notamment par la clôture définitive du projet des locaux permanents ayant conduit à utiliser l'intégralité du fonds destiné à financer les engagements liés aux prestations dues au personnel appelé *Employee Benefit Liabilities*, classé en réserve du Fonds général (-6 395 000 euros par rapport à 2015) pour régler les dépassements budgétaires⁴, ainsi qu'à constater une charge d'amortissements calculée sur une année entière (-11 652 000 euros d'amortissements en 2016 contre -2 894 000 euros en 2015). Par ailleurs, le niveau global des disponibilités et équivalents de trésorerie⁵ (*Cash and Cash Equivalents*) a diminué de 2 622 000 euros, en lien avec la diminution des dettes des fournisseurs.

20. Les postes de créances (*Receivables*) et autres créances (*Other Receivables*) représentent un total 17 179 000 euros au 31 décembre 2016 contre 22 932 000 euros au 31 décembre 2015. Ils retracent essentiellement les créances sur les États Parties ainsi que des créances sur l'État hôte au titre du remboursement des taxes. Les créances sur les contributions des États Parties représentent 18 405 000 euros, hors dépréciation, et concernent à 78 % les créances du Brésil, du Mexique et du Venezuela. Il convient cependant de noter que le Brésil a réalisé deux règlements successifs (5 536 000 euros à mi-décembre 2016 et 8 170 000 euros à fin décembre 2016), ce qui conduit à une nette

³ *Permanent Premises Project*

⁴ Rapport de l'auditeur externe sur l'information financière et la gestion du projet de locaux permanents de la Cour pénale internationale pour l'exercice 2015.

⁵ Les montants affichés dans les disponibilités et équivalents de trésorerie correspondent à des fonds immédiatement disponibles ou des dépôts à vue.

amélioration de la trésorerie de l'Organisation à la clôture. Conformément à la norme IPSAS 19, les créances présentant un risque d'impayé ont été entièrement dépréciées.

21. S'agissant des immobilisations corporelles (*Property, Plant and Equipment*), ce poste représente 199 728 000 euros, soit 74,7 % de l'actif. Les locaux permanents ont fait l'objet d'amortissements du coût de construction calculé sur une année pleine pour un montant de 10 227 000 euros en 2016, ce qui explique la diminution du montant du poste.

22. Les droits à remboursement (*Reimbursement Rights*) correspondent au fonds Allianz, auquel cotise la Cour afin de couvrir la pension des juges après leurs fonctions.

23. Les passifs sont essentiellement composés des dettes envers les fournisseurs, les salariés et l'État hôte, au titre de l'emprunt pour le financement des locaux permanents. Des montants associés à des risques avérés y sont également enregistrés au titre de la provision pour risques.

24. Les provisions pour risques sont réparties entre passif courant et passif non courant, cette distinction reposant essentiellement sur le degré d'exigibilité de la somme provisionnée⁶. Le poste provisions a fait l'objet d'une reprise de provision concernant les locaux pour un montant de 1 756 000 euros, opérée en 2016 avec l'arrivée à échéance des baux relatifs aux anciens locaux (*Interim Premises*). La provision pour risques comprend principalement les montants (2 171 000 euros) couvrant les litiges portés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (ILOAT-TAOIT⁷), ainsi qu'un montant de 86 000 euros relatif aux obligations de remboursement d'impôt pour les salariés des États-Unis, comme cela existe dans d'autres organisations internationales.

25. Les avantages au personnel (*Employee Benefits*) sont également répartis entre passif courant et non courant. Figurent au passif courant la provision pour congés payés et les indemnités de départ à la retraite à échéance de moins d'un an. La partie non courante correspond aux dettes à long terme de la Cour, telles que les pensions des juges et les indemnités de l'assurance maladie après la cessation de service (*After Service Health Insurance, ASHI*).

26. L'emprunt contracté auprès de l'État hôte est destiné à financer le projet pour les locaux permanents. Le montant à la fin de 2016 s'établissait à 74 268 000 euros (contre 78 011 000 euros à la fin de 2015). La baisse de ce poste par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par le versement de contributions volontaires additionnelles intervenues en 2016 (*One-Time Payments, OTP*).

27. Les produits constatés d'avance et les charges à payer (*Deferred Revenue and Accrued Charges*), d'un montant total de 11 229 000 euros, sont essentiellement composés de contributions obligatoires perçues en avance pour 4 379 000 euros, de prestations liées au fonctionnement de la CPI dont les factures n'étaient pas réceptionnées au moment de l'arrêté des comptes pour 3 479 000 euros, ainsi que de 2 984 000 euros d'annuités et intérêts de l'emprunt prévus à échéance au 1^{er} février 2017.

28. L'actif net, soit 115 852 000 euros (127 474 000 euros en 2015), constitue la situation nette de la CPI dont les différentes composantes sont détaillées dans l'État III – État de la variation de l'actif net/solde net (*Statement III – Statement of Variations of Net Assets/Equity*).

29. Ce tableau fait apparaître que la situation nette est composée de :

(a) 9 455 000 euros au titre de l'apport des États Parties afin de financer la réserve pour le Fonds de roulement (*Working Capital Fund*) et celle pour le Fonds pour imprévus (*Contingency Fund*). Le Fonds de roulement s'élève à 3 664 000 euros et sert à faire face à des besoins de liquidités à court terme intervenus en fin d'année. Le Fonds pour imprévus, d'un montant de 5 791 000 euros, sert à financer le fonctionnement de la CPI ;

(b) 172 000 euros au titre du fonds *Employee Benefit Liabilities* à fin 2016 ;

(c) 121 214 000 euros au titre des réserves non disponibles, provenant du Projet des locaux permanents pour 119 591 000 euros et des fonds spéciaux (*Trust Funds*) pour 1 623 000 euros ;

⁶ Les dettes dont l'échéance est inférieure à 12 mois sont considérées comme courantes (*Current*) alors que les autres sont classées en dettes non courantes (*Non Current*).

⁷ *International Labour Organization Administrative Tribunal*

(d) 14 989 000 euros de réserves négatives issues de l'activité générale de la CPI (*General Fund*).

30. L'État de la performance financière fait apparaître un résultat négatif de 8 358 000 euros pour l'exercice 2016. Si l'on retire le résultat de la performance financière de l'effet des dotations aux dépréciations et des amortissements (12 093 000 euros), on constate un surplus de 5 547 000 euros. Les contributions obligatoires passent de 167 119 000 euros en 2015 à 133 061 000 euros en 2016 suite à la diminution de 41 119 000 euros des contributions relatives au financement des locaux permanents à la fin du projet, partiellement compensée par la hausse des contributions relatives au financement du budget-programme de 11 036 000 euros sur la période. En parallèle, les charges de l'Organisation diminuent de 1 748 000 euros en passant de 146 489 000 euros en 2015 à 144 741 000 euros en 2016.

V. Observations et recommandations relatives aux états financiers de 2016

1. Évolution de la masse salariale

31. Les dépenses de personnel de la Cour restent relativement stables, en passant de 99 263 000 euros en 2015 à 100 433 000 euros en 2016.

Tableau 1 : Évolution de la masse salariale 2016 (en milliers d'euros)

	2016	2015	Variation 2016/2015	Variation en %
Salaires des juges (<i>Judges' Salaries</i>)	3 250	2 971	279	9 %
Droits et indemnités des juges (<i>Judges' Entitlements and Allowances</i>)	3 148	1 553	1 595	102 %
Salaires du personnel (<i>Staff Salaries</i>)	47 627	44 329	3 298	7 %
Droits et indemnités du personnel (<i>Staff Entitlements and Allowances</i>)	24 981	25 076	-95	- 0,4 %
Assistance temporaire (<i>Temporary Assistance</i>)	21 427	25 334	-3 907	- 15 %
Total	100 433	99 263	1 170	1,1 %

Source : auditeur externe, sur base de la note 16 des états financiers

32. Cette quasi-stabilité des dépenses de personnel s'explique par la compensation de différents éléments :

(a) Les salaires du personnel augmentent de 3,3 millions d'euros, alors que les dépenses liées aux contrats temporaires diminuent de 3,9 millions d'euros : en effet, 65 contrats temporaires (*General Temporary Assistance*) ont été convertis en contrats permanents (*Established*) en 2016. Ces effectifs convertis se composent de 43 personnels de catégorie professionnelle (*Professional Staff*) et de 22 personnels des services généraux (*General Staff*).

Tableau 2 : Détail des conversions de contrats par organes

Organes	Agents des services généraux (G Staff)	Agents des services généraux de sécurité (GS Security)	Professionnels (P Staff)	Total
Greffe (<i>Registry</i>)	7	12	11	30
Bureau du Procureur (<i>OTP</i>)	3		25	28
Sections judiciaires (<i>Judiciary</i>)			7	7
Total	10	12	43	65

Source : auditeur externe, à partir des états transmis par la section des Ressources humaines

(b) Les droits et indemnités de personnel ont peu varié en 2016 (-0,4 %). L'absence d'indemnités relatives au plan *ReVision* en 2016 (elles avaient atteint

4,2 millions d'euros en 2015) est compensée par une augmentation de 4,1 millions d'euros des avantages au personnel suite à la conversion de contrats de personnels temporaires en personnels permanents (*Established*) : 1,9 million d'euros au titre des indemnités de rapatriement (*Repatriation Grants*) ; 1,4 million d'euros au titre des indemnités de voyage en cas de cessation de service (*Travel on Separation*) ; 0,3 million d'euros au titre des congés dans les foyers (*Home Leave Travel*) ; 0,28 million d'euros d'allocations pour frais d'études (*Education Grants*) ; 0,26 million d'euros d'indemnités d'affectation (*Assignment Grants*).

2. Le contrôle interne de la paie

33. Durant sa mission intérimaire, l'auditeur externe a examiné le contrôle interne de la section des Ressources humaines (*HR Section*). Cette section est chargée de la planification stratégique des effectifs, de l'élaboration de la structure organisationnelle, de la définition des postes et de la publication des avis de vacance, du recrutement et de l'entrée en fonctions des nouveaux membres du personnel, de l'administration des salaires (états de paie), des prestations et avantages (dont l'assurance maladie et les contributions au fonds de pension), des perspectives d'évolution de carrière et de la gestion des postes, de la gestion du comportement professionnel, de la formation et du perfectionnement, ainsi que de toutes questions portant sur les politiques en matière de ressources humaines et de personnel.

34. Selon la norme INTOSAI GOV 9100, le contrôle interne est un processus intégré mis en œuvre par les responsables et le personnel d'une organisation, destiné à traiter les risques et à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation, dans le cadre de la mission de l'organisation, des objectifs généraux tels que l'exécution d'opérations, le respect des obligations de rendre compte, la conformité aux règlements en vigueur et la protection des ressources contre les pertes, les mauvais usages et les dommages.

35. Dans sa conception, ce dispositif de contrôle interne doit se décliner sur trois niveaux :

- (a) la définition de la politique de gestion des ressources humaines ;
- (b) déclinée par grandes fonctions (recrutement, gestion administrative et financière, départs) ;
- (c) elles-mêmes déclinées en procédures précisant les circuits de validation interne.

36. L'auditeur externe a pu constater l'existence d'un tel dispositif quant à la définition des postes et la publication des avis de vacance, au recrutement des nouveaux membres du personnel, ainsi qu'aux départs des membres du personnel. Les tests effectués ont été jugés satisfaisants.

37. En revanche, l'analyse du contrôle interne dédié à l'administration des salaires et des prestations et avantages nécessite des améliorations. En effet, la procédure transmise à l'auditeur externe ne détaillait pas suffisamment le processus de réalisation (modalités de mise à jour des paramètres de la paie tels que les barèmes de traitements et autres indemnités), les contrôles et les responsables du contrôle (circuits de validation interne) ainsi que la séparation des fonctions (traitement, enregistrement, vérification et autorisation).

Recommandation n° 1. Afin de renforcer le contrôle interne dédié à l'administration des salaires et des prestations et avantages, l'auditeur externe recommande d'intégrer dans la procédure actuelle de calcul mensuel de la paie, pour chaque étape de la procédure, le risque associé (pièces justificatives manquantes, non-respect du règlement du personnel, création de personnel fictif, absence ou erreur de saisie, discordance entre les effectifs payés et les effectifs réels, erreurs de paramétrage du système de paie, erreur de calcul...) le contrôle à opérer au regard du risque identifié, et le responsable du contrôle (*Control Owner*).

38. L'auditeur externe a souhaité tester les contrôles effectués mensuellement par la section des Ressources humaines lors de l'établissement de la paie. Cependant, la section ne conserve pas la documentation de ces contrôles.

Recommandation n° 2. L'auditeur externe recommande à la section des Ressources humaines de formaliser l'ensemble des vérifications et contrôles effectués à l'occasion de l'établissement de la paie mensuelle, et de les conserver afin de pouvoir les documenter.

39. L'auditeur externe a examiné les compteurs de congés payés des personnels, et il est apparu que neuf salariés ont cumulé plus de 60 jours de congés payés en fin 2016, sans avoir pris de jour de congé au cours de l'exercice. Bien qu'aucune disposition ne soit prévue par le règlement du personnel, il est d'usage que l'employeur, soucieux du bien-être de ses salariés, encourage la prise d'un nombre minimum de congés sur l'année.

3. Les arriérés de contributions obligatoires

Tableau 3 : Créances sur les États Parties au titre des contributions obligatoires (en milliers d'euros)

<i>États contributeurs</i>	<i>Total des créances au 31 décembre 2016</i>	<i>Créances de 2016</i>	<i>Créances liées aux exercices antérieurs</i>
Brésil	6 974	6 974	-
Venezuela	4 757	1 379	3 378
Mexique	2 676	2 676	-
Colombie	1 067	754	313
Argentine	1 045	1 045	-
Nigéria	772	493	278
<i>Total des six premières créances</i>	<i>17 291</i>	<i>13 321</i>	<i>3 970</i>
Total des créances	18 405	14 060	4 345
<i>% des six premières créances</i>	<i>94 %</i>	<i>95 %</i>	<i>91 %</i>

Source : auditeur externe sur base du solde âgé de 2016

40. En fin d'exercice, 44 États contributeurs n'avaient pas réglé leur contribution obligatoire au titre de 2016. Si le montant des créances a baissé en passant de 20 786 000 euros au 31 décembre 2015 à 18 405 000 euros au 31 décembre 2016, la structure des contributeurs en retard de paiement reste dépendante de six pays qui comptabilisent à eux seuls 94 % du total des créances.

41. Le Venezuela représente 78 % des créances anciennes de la CPI à fin 2016, avec un solde de 3 378 000 euros. Le Brésil a régularisé sa situation en 2016 au regard de ses anciennes créances. En effet, ce dernier présentait un solde de 11 413 000 euros à fin 2015, dont 5 532 000 euros relatives à des créances à plus d'un an.

42. La CPI déprécie les créances douteuses au titre des contributions obligatoires, qui représentent 90 % du solde des créances des États Parties impayées depuis plus de deux ans. Au 31 décembre 2016, le montant de cette dépréciation s'élevait à 4 534 000 euros et concernait principalement les créances du Venezuela (4 281 000 euros), de la Tanzanie (67 000 euros), de l'Ouganda (43 000 euros), du Congo (42 000 euros) et du Niger (24 000 euros).

4. La réconciliation budgétaire

43. L'exécution du budget-programme de 2016 de la CPI s'est soldée par la constatation d'un surplus de 3 010 000 euros au titre de l'exercice, contre 4 737 000 euros en 2015.

44. Cet résultat budgétaire contraste avec le surplus comptable de 62 000 euros pour le segment du Fonds général, mis en avant dans l'État de la performance financière par segments contre un déficit de 6 736 000 euros en 2015.

45. L'écart entre le résultat comptable et le résultat budgétaire s'explique par divers effets qui se compensent partiellement, dont les plus importants concernent :

(a) la charge de dépréciation des créances pour 4,1 millions d'euros, non constatée budgétairement ;

(b) les autres produits (*Other Revenue*) d'un montant de -0,9 millions d'euros, non constatés budgétairement ;

(c) les engagements budgétaires non liquidés d'un montant de -8,3 millions d'euros, non constatés en comptabilité ;

(d) la variation des engagements à long terme du personnel faisant l'objet d'une évaluation actuarielle pour 4,1 millions d'euros, non constatée budgétairement.

46. Le reliquat est attribuable à diverses différences temporelles intervenant sur la constatation des charges et des dépenses.

5. L'emprunt de l'État hôte

47. Le projet pour les locaux permanents a bénéficié de deux sources de financement externes dont le total s'élève à 190 000 000 euros : d'une part les contributions volontaires des États Parties (*One-Time Payments – OTP*), et d'autre part l'emprunt de l'État hôte, diminué en fonction des OTP reçus.

48. Au 31 décembre 2016, les OTP reçues s'élevaient à 92 847 000 euros, contre 96 101 000 euros en 2015. À la suite de ces opérations, un avenant arrêtant le montant du prêt accordé, le montant de la remise, le montant des annuités de remboursement (capital et intérêts à 2,5 %) et le calendrier de paiement a été signé en août 2016 entre la CPI et l'État hôte.

49. À la suite de cet accord, le montant du capital emprunté après prise en compte de la remise d'un montant de – 18 588 000 euros s'établit à 75 192 000 euros au 31 décembre 2016.

50. En mars 2017, un deuxième avenant a été signé, suite à l'adhésion de l'Uruguay au mécanisme des OTP. Ce nouvel avenant a conduit à redéfinir le montant du prêt accordé, le montant de la remise, le montant des annuités ainsi que le calendrier des paiements. Le montant définitif du capital emprunté après prise en compte de la remise s'établit à 75 038 000 euros au 31 décembre 2016. Le montant de 74 268 000 euros représente le coût amorti d'emprunt sur la base du taux d'intérêt effectif au 31 décembre 2016.

6. Les versements à titre gracieux

51. L'article 10.3 du Règlement financier de la CPI dispose que « le Greffier peut faire les versements à titre gracieux qu'il ou elle juge nécessaires dans l'intérêt de la Cour, étant entendu qu'il doit soumettre à l'Assemblée des États Parties un état de ces versements en même temps que les comptes⁸ ».

52. Ainsi, durant l'exercice 2016, le Greffier a accordé le versement d'un montant de 193 euros à titre gracieux dans le cadre d'un remboursement médical. Ce montant a été comptabilisé dans les dépenses courantes.

Recommandation n° 3. Afin de faciliter le suivi des versements à titre gracieux (*Ex Gratia Payments*), l'auditeur externe recommande de créer un compte comptable spécifique dans la balance générale et de reclasser respectivement les dépenses afférentes.

VI. Remerciements

53. L'auditeur externe souhaite remercier les personnels de la Cour pénale internationale, notamment les membres du Greffe, pour la coopération et le soutien général accordés aux équipes d'audit pendant leur mission.

Fin des observations d'audit.

⁸ "The Registrar may make such *ex gratia* payments as he or she deems to be necessary in the interest of the Court, provided that the statement of such payments shall be submitted to the Assembly of States Parties with the accounts."

Annexe I

Suivi des recommandations précédentes issues du Rapport sur les réserves de trésorerie de 2015 (CPI-2015-6)

N°	Objet	Recommandation en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
2015-6-2	Réserves de trésorerie	En complément de l'utilisation temporaire des réserves de trésorerie, négocier avec les banques l'ouverture d'une ligne de trésorerie, afin de disposer d'une assurance supplémentaire en cas de difficultés ponctuelles résultant de retards de contributions auxquelles la réserve pour Fonds de roulement ne pourrait plus faire face. Dès l'établissement de la ligne de crédit, la réserve en cas d'imprévus pourra continuer à être utilisée conformément au Règlement financier de la CPI.	X		
2015-6-3	Réserves de trésorerie	Mettre en place un plan de financement des engagements pris à l'égard du personnel, afin de lisser les charges correspondantes, dont il est probable qu'elles augmenteront dans le futur. Une étude devrait être entreprise afin de déterminer l'opportunité de la constitution d'une réserve et quel devrait être son montant.		X	
2015-6-4	Réserves de trésorerie	Améliorer la prévisibilité de l'encaissement des contributions à percevoir au titre de l'année en cours, par une planification du recouvrement, avec mise en place d'un échéancier de paiement, négocié avec tout État Partie en retard de paiement.	X		
2015-6-5	Réserves de trésorerie	Mettre en place des plans d'apurement de dettes de manière à responsabiliser les États débiteurs depuis plusieurs années.	X		
2015-6-6	Réserves de trésorerie	En l'absence d'amélioration du recouvrement des arriérés, mettre en pratique les sanctions prévues dans le Règlement financier.	X		
2015-6-7	Réserves de trésorerie	Examiner comment mieux adapter le rythme des décaissements en fonction des disponibilités dont dispose la CPI.	X		
2015-6-8	Réserves de trésorerie	Intensifier la procédure qui consiste à réviser le budget en cours d'année, afin de maîtriser les dépenses restant à engager au regard des contributions encaissées, redéployer les activités et absorber les dépenses imprévues.	X		
Nombre total des recommandations			6	1	-

1. La recommandation n° 2015-6-2 est considérée comme mise en œuvre, car la CPI a obtenu l'autorisation d'une ligne de crédit par l'Assemblée des États Parties¹. Une ligne de crédit d'un montant de 7 millions d'euros a été ouverte pour une période allant de décembre 2016 à mi-février 2017. Cette ligne de crédit n'a pas été reconduite pour une période ultérieure.

2. La recommandation n° 2015-6-3 reste à l'étude au niveau de la CPI.

3. Les recommandations n° 4, n° 5 et n° 6 sont considérées comme mises en œuvre, car la CPI a pu réduire considérablement le niveau des contributions en retard. Le statut de Rome prévoit en son article 112 que les États dont les retards de paiement atteignent deux années entières soient suspendus de leur droit de vote.

4. La recommandation n° 7 est considérée comme mise en œuvre, car les factures sont désormais payées conformément à l'échéancier prévu.

5. La recommandation n° 8 est considérée comme mise en œuvre.

¹ ASP/14/Res.1, paragraphe 7 (ASP/14/Res.1, par. 7)

Annexe II

Suivi des recommandations précédentes issues du Rapport d'audit sur l'information financière et la gestion du projet pour les locaux permanents (CPI-2016-3)

N°	Objet	Recommandation en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
2016-3-1	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande à l'Assemblée des États Parties d'examiner dès sa prochaine session, ou, à défaut, aussitôt que possible en 2017, les estimations de coûts pour le renouvellement des immobilisations et de mettre en place une solution de financement qui ne mette pas en danger le niveau prudentiel de la réserve pour Fonds de roulement.		X	
2016-3-2	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande au Comité de contrôle d'approuver la reconduction du contrat du Directeur de projet jusqu'au terme de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties.	X		
2016-3-3	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande à la direction du projet de veiller à la réalisation, par le gestionnaire du projet, de la vérification de la correction de tous les défauts de construction.	X		
2016-3-4	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande à l'Assemblée des États Parties de mettre un terme aux activités du Comité de contrôle après avoir donné quitus de sa gestion à la direction du projet et de confier au Comité du budget et des finances le suivi des questions budgétaires et financières relatives à la maintenance et au renouvellement des locaux permanents.	X		
2016-3-5	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande de conclure dans les plus brefs délais l'avenant contractuel autorisé en décembre 2014 par l'Assemblée de États Parties et qui confie à l'entreprise générale Courtys la réalisation de prestations de maintenance jusqu'à la fin de 2017, en complément de celles stipulées au contrat.	X		
2016-3-6	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande au Greffier de notifier au futur responsable de l'Unité de gestion des installations (FMU) une lettre de mission précisant les nouvelles missions et activités confiées à cette unité depuis le transfert de propriété des locaux permanents	X		
2016-3-7	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande au Service de sécurité et de sûreté d'organiser sans délai les exercices d'évacuation prévus par la législation de l'Etat hôte, en relation avec ses services de police et de secours.	X		
2016-3-8	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande au Greffier d'organiser une enquête de satisfaction des usagers des locaux permanents au cours du second semestre 2016, puis un fois par an.	X		
2016-3-9	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande au Greffier de mettre à disposition des usagers des locaux permanents des outils didactiques adaptés à leurs fonctionnalités et contraintes.	X		
Nombre total des recommandations			8	1	-

1. La recommandation n° 2016-3-1 est considérée comme en cours de mise en œuvre, conformément à la recommandation 2015-3 du Rapport sur les états financiers 2015.
2. La recommandation n° 2016-3-2 est considérée comme mise en œuvre.
3. La recommandation n° 2016-3-3 est considérée comme mise en œuvre, car l'ensemble des défauts ont été vérifiés et validés par le constructeur à fin octobre 2016. L'intégralité des défauts devait être corrigée au 30 juin 2017.

4. La recommandation n° 2016-3-4 est considérée comme mise en œuvre conformément à la résolution ASP/15/Res.2 prévoyant la fin du mandat du Comité de contrôle (*Oversight Committee*).
5. La recommandation n° 2016-3-5 a été mise en œuvre par la signature d'un nouveau contrat de maintenance avec la société Courtys au 1^{er} novembre 2016.
6. La recommandation n° 2016-3-6 a été mise en œuvre suite au recrutement du futur responsable de l'Unité de gestion des installations (*FMU*) au 30 septembre 2016, et à la transmission d'une lettre de mission par le Greffier au 14 novembre 2016.
7. La recommandation n° 2016-3-7 a été mise en œuvre par la réalisation de divers exercices d'évacuation aux mois de juillet et août 2016.
8. Les recommandations n° 2016-3-8 et n°2016-3-9 ont été mises en œuvre.
